



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 30 mars 2010

Compte rendu in extenso

Conseil Municipal du 30 mars 2010

Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique 30 mars 2010 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville de La Celle Saint-Cloud (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election du Secrétaire de Séance

Approbation du procès verbal des séances du conseil municipal du 2 février 2010

AFFAIRES GENERALES

- Délégation générale de M. le Maire – marchés publics - nouveaux seuils
- Cession parcelle AC 181
- Garantie d'emprunt accordée à la SIEMP pour la réhabilitation de 196 logements

AFFAIRES FINANCIERES

- Vote des taux d'impositions locales 2010
- Attribution de subventions 2010
- Subvention exceptionnelle au Karaté Club Cellois
- Tarifs 2010-2011 :
 - restauration des aînés,
 - restauration scolaire,
 - circuit de ramassage du domaine du Petit Beauregard,
 - centres de loisirs, accueils périscolaires du matin et du soir, études surveillées, activités du soir après la classe

AFFAIRE VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Subvention 2010 au C.P.E.A. et convention
- Rapport 2009 CCAPH

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Organisation des séjours d'été
- Organisation des mini-séjours d'été
- L'école des arts – convention avec l'Assartx

AFFAIRES CULTURELLES

- Demande de subvention au Conseil général pour le Théâtre au titre de l'aide au spectacle vivant
- Demande de subvention au Conseil général au titre de la promotion de la lecture publique hors bibliothèque : Route des Contes saison 6.
- Concours des balcons fleuris
- l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique pour la propriété des frênes – prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives
- Commercialisation de produits touristiques par l'Office de Tourisme de Bougival sur le territoire de la Celle Saint-Cloud

AFFAIRES TECHNIQUES

- Demande de subvention au Conseil général pour les travaux à réaliser en 2010 dans les établissements scolaires
- Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de rénovation à réaliser en 2011 dans les gymnases communaux.
- Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux de rénovation à réaliser en 2010 au gymnase Corneille
- Demande de subvention au Conseil Régional et à l'ADEME dans le cadre des études de maîtrise de l'énergie thermique et électrique pour le site corneille
- Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de rénovation de l'ancienne mairie dans le cadre des aides de restauration au patrimoine non protégé.
- Demande d'aide permanente au Département pour l'exploitation des lignes régulières de bus 7 et 27 au titre de l'année 2009
- Demande de subvention au Conseil Général pour réparation de la voirie suite aux intempéries hivernales
- Demande de subvention au Conseil général pour les travaux de la cuisine de l'hôtel de ville visant les objectifs du grenelle de l'environnement : maîtrise d'énergie....
- Déclaration préalable de travaux de ravalement et d'isolation des façades des logements communaux situés 2A et 2B Avenue des Haras
- Déclaration préalable de travaux de rénovation et de ravalement de l'ancienne mairie
- Déclaration préalable de travaux de modification des portes du restaurant « au petit chez soi » suite à la commission de sécurité
- Avenants au marché de reconstruction de l'îlot de l'ancienne mairie
 - o Avec la société UTB : lot n°3 Couverture en cuivre
 - o Avec la société VERSERON : lot n° 9 Serrurerie
- Accord pour l'adhésion de la Commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BISDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, M. FORGET, Mme MARADEIX, Mme BOULANGEAT, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, Mme DECKERT, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme BARBARO, Mme DARRAS, M. FERRET, Mme RAUNET (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme BARBARO	à	Mme ROGER
Mme DARRAS	à	Mme TRINIAC
M. FERRET	à	M. BARATON
Mme RAUNET	à	M. DELCOURT

Secrétaire de séance : Mme BOULANGEAT

*

Election du Secrétaire de Séance

Nous allons élire un secrétaire de séance, ça fait partie de la procédure. Est-ce qu'il y a un candidat pour être secrétaire de séance ? Sylvie, candidate ? Tu ne sais pas ce que c'est mais ce n'est pas grave. Est-ce qu'il y a des votes contre ? La candidature de Sylvie, non.

Madame ?

Sylvie, laquelle ?

Monsieur le Maire :

Sylvie BOULANGEAT qui est dans mon axe. Merci Sylvie. Pardon ?

M. ?

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, je voudrais dire un mot à l'occasion du décès de Michel MOREAU. C'est évidemment avec beaucoup d'émotion que je le dis. J'ai eu l'occasion d'ailleurs, en votre nom à tous, au nom des habitants de La Celle Saint-Cloud, d'exprimer notre reconnaissance pour Michel MOREAU décédé le 10 mars 2010 à la suite d'une maladie cruelle, le cancer, pour son exceptionnel engagement au service du bien commun et au service de notre commune. Chacun d'entre vous ou en tout cas la plus grande part a pu connaître et apprécier les très grandes qualités humaines de Michel, son intégrité, sa probité mais aussi sa simplicité et sa générosité. Michel était un homme qui ne trichait pas avec ce qu'il croyait juste et vrai. C'était un homme droit et direct. Ce qui nous attachait à lui c'était l'amitié et l'affection. C'était aussi l'admiration et le respect pour un homme qui avait un grand sens de son devoir et de sa responsabilité.

Comme vous le savez, il commença après l'école polytechnique, sa vie professionnelle dans la société COLAS avec laquelle il découvrit l'Algérie et le Sahara et il fut nommé ensuite dans l'est de la France, puis il rejoignit le siège social de la société Cochery et il vint s'installer en juillet 1970 à La Celle Saint-Cloud. Michel MOREAU s'intéressa tout de suite à la commune. Il s'impliqua dans le monde associatif, à la gymnastique volontaire, la GV, dont il fut le premier président dès 1974, dans laquelle il garda des responsabilités jusqu'à une période tout à fait récente, et puis à la paroisse Notre Dame de Beauregard.

En 1989, Monsieur GASQUET, Jean-Louis GASQUET qui était Maire, proposa à Michel MOREAU d'entrer au Conseil Municipal. Ses qualités furent très vite reconnues et après quelques mois, il fut nommé maire-adjoint aux affaires techniques, fonction qu'il exerça pendant près de 20 ans. Michel fit ainsi profiter la ville de toute son énergie, de ses compétences techniques et de son extraordinaire attachement à la ville, à ses difficultés, aux problèmes techniques qu'il rencontrait et à la résolution des problèmes. Nul ne connaissait la ville mieux que lui et je le dit, ce n'est pas une phrase de rhétorique, c'est une réalité. Personne ne connaissait la ville mieux que lui. Il en connaissait les moindres recoins, il connaissait dans le détail la voirie, les bâtiments, l'assainissement, les espaces verts... Rien ne lui échappait, pas même la moindre canalisation souterraine.

Nous connaissions aussi Michel avec son caractère. Il avait un caractère Michel et nous connaissions bien ce tempérament entier qui était aussi à l'image de la Bretagne natale, à la fois fière, rude mais toujours courageuse. Et l'on se souvient, en tout cas beaucoup d'entre nous se souviennent de ses colères contre les lenteurs de l'Etat, contre les complexités de l'Administration et surtout contre ce qui ne correspondait pas à sa conception de l'intérêt général. Il s'attela pendant 20 ans avec détermination à la rénovation du patrimoine public Cellois, patrimoine d'une ville construite dans les années 60 – 70 et qui aujourd'hui, qui il y a 10 ans en tout cas arrivait dans un certain état de dégradation. Il mit en œuvre une programmation à moyen terme des investissements, ça c'est une nouveauté qu'il a mis en place dans nos services et il a modernisé les écoles, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, culturels et sociaux. Je dirais que sur ces 10 ans – 12 ans pendant lesquels il a travaillé dans notre équipe et sur les 8 ans qu'il a faits dans l'équipe précédente, le fruit de ce travail est tout à fait considérable. Il a énormément participé à rénover, à embellir et à réhabiliter la ville et ses équipements.

J'ajouterai une facette moins connue de Michel qui aimait bien sûr profondément sa ville mais qui était aussi très attaché au Jumelage, à Beckum et à l'Allemagne. Il avait fait son service militaire en Allemagne, il avait une connaissance de l'allemand, il était germaniste et il était à travers l'Allemagne, aussi un passionné de l'Europe. C'était un fervent européen, membre du mouvement européen et il a toujours été présent d'ailleurs dans les manifestations, les colloques, les conférences qui avaient pour thème l'Europe.

Alors ce soir, dans cette salle du conseil, je voudrais tout simplement, j'ai eu l'occasion de le dire, et d'autres que moi, l'on dit à l'occasion de ses obsèques, je voudrais remercier Michel pour son dévouement constant, pour sa compétence, pour son courage, pour son abnégation, pour sa présence. Il était là le matin à 8 h 30 tous les jours et il restait jusqu'à 19 h 30, 20 h 30, 20 h. Il avait des horaires complets à la mairie et il abattait un travail considérable.

Je voudrais aussi dire, comme je l'ai dit à sa femme et ses enfants, notre gratitude pour son engagement exemplaire au service de la commune et dire aussi qu'il nous a transmis l'exemple d'un homme simple et vrai totalement dévoué au service de sa ville. Voilà ce que je voulais vous dire. C'était un homme pour lequel beaucoup pouvaient avoir une très très grande admiration, beaucoup de respect et aussi beaucoup d'affection.

Nous n'avons pas l'habitude de tenir des minutes de silence. Je pense que Michel n'aurait pas non plus été demandeur d'une minute de silence. Je crois que chacun peut en lui-même porter le recueillement et l'amitié qui lui est destiné.

Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal. On va commencer par le début, c'est-à-dire par l'appel.

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2010**

Monsieur le Maire :

Merci Beaucoup. Nous passons au premier point de l'ordre du jour, l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2010. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. C'est donc approuvé.

AFFAIRES GENERALES

- **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE M. LE MAIRE – MARCHÉS PUBLICS - NOUVEAUX SEUILS**

Monsieur le Maire :

Nous en venons aux affaires générales avec un premier point qui concerne une délégation générale donnée au maire pour la passation des marchés publics. Je donne la parole à Pierre SOUDRY.

Monsieur SOUDRY :

Nous avons au début de ce mandat, donné une procuration au Maire pour passer des marchés d'un montant inférieur à 206.000 € compte tenu des réglementations en vigueur, qui concernaient à l'époque les marchés publics. Depuis lors, un arrêté est intervenu le 30 décembre 2009 qui modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées des marchés publics. D'une part, en abaissant le seuil relatif aux fournitures et services à 193.000 € et en augmentant considérablement le seuil en matière de travaux, le portant à 4.845.000 € Nous pouvons librement décider la délégation à accorder au Maire, bien sûr en dessous de ces seuils. Cependant, dans un souci de continuité avec ce qui se passe actuellement et puis dans un souci de cohérence finalement aussi bien pour les travaux que pour les fournitures et services, il est proposé de retenir le seuil de 175.000 € au dessous duquel, on peut autoriser le Maire à passer les marchés librement.

Donc cette nouvelle délégation a pour but de se substituer à la délégation précédente en abaissant légèrement le seuil.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire dans un certain nombre de matières,

Vu le décret et l'arrêté du 30 décembre 2009, publiés au Journal Officiel du 31 décembre 2009, modifiant la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées de passation des marchés publics,

Considérant qu'il convient de modifier la délégation donnée à M. le Maire en matière de marchés publics et accords-cadre,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2010,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide :

De REMPLACER l'article 5 de la délibération du 26 mars 2008 par le paragraphe suivant :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 175 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais vous dire que vous avez reçu sur table un nouvel ordre du jour. Ce nouvel ordre du jour présente et comporte un certain nombre de délibérations. Il y a deux projets de délibération supplémentaires que vous avez également sur table. Il y a également deux projets de délibération qui ont été modifiés, souvent pour des questions de détail ou de seuil notamment dans le cadre de demande de subvention, et dans la présentation des délibérations évidemment on y reviendra. Et puis il y a deux projets de délibération qui sont inscrits à l'ordre du jour... qui étaient déjà inscrits à l'ordre du jour ? Qui étaient inscrits à l'ordre du jour mais qui n'avaient pas été mis dans le dossier du conseil parce que la délibération du Conseil Général qui prévoit la possibilité de demander ces subventions n'étaient pas encore passée. Voilà, on a complété ces deux projets de délibération en les ajoutant au dossier.

- **CESSION PARCELLE AC 181**

Monsieur le Maire :

Je passe à la délibération suivante : Cession...

(problème micro)

On passe à la cession de la parcelle AC 181, c'est Michel BILDORFF.

Monsieur BILDORFF :

La Ville est propriétaire d'un terrain nu sente de Bournival, cadastré AC 181 d'une surface réelle d'environ 97.40 m² Ce terrain est inutilisé depuis plusieurs années et peu utilisable pour les besoins de la Ville compte tenu de sa configuration en triangle et de sa surface. M. LUTGE, riverain est intéressé par ce terrain adjacent à sa propriété. Il souhaite y construire un petit garage.

France Domaine estime la valeur de ce terrain à 160,55 €/m², soit un montant de 15 637,57€ (estimation du 23 décembre 2009). M. LUTGE est prêt à acquérir ce terrain à 170 €/ m² soit 16 558 € hors charges notariales et autres frais. Tous les autres frais étant à la charge de l'acquéreur.

2 conditions suspensives seront prévues dans la promesse de vente :

- délibération municipale décidant de la cession purgée de tout recours
- autorisation d'urbanisme pour la construction du garage purgée de tout recours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession au bénéfice de M. LUTGE aux conditions qui viennent d'être énumérées, d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je ne sais pas si cela avait été bien dit en commission. Nous avons proposé ce terrain contre lequel il y a un mur qui posait problème, n'est-ce pas Michel ? On l'a proposé à la résidence Elysée II pour des raisons éventuellement d'utilisation pour les ordures ménagères qui ne l'a....

Monsieur BILDORFF :

Pour une différence de niveaux qui est très importante et de ce fait on ne peut pas accéder à l'avenue de la Jonchère.

Monsieur le Maire :

On ne peut accéder, c'est ça. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AC 181 d'une surface cadastrée de 109 m² mais réelle d'environ 97.40 m², sise sente de Bournival.

Considérant que ce terrain fait partie du domaine privé de la Ville,

Vu l'avis de France domaine du 23 décembre 2009,

Vu la proposition de M. LUTGE Patrick domicilié 5 sente de Bournival à La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2010,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AC 181 sise sente de Bournival au bénéfice de M. Patrick LUTGE domicilié 5 sente de Bournival à La Celle Saint-Cloud.

Le montant de la cession est fixé à 170 €/ m²,

*Soit sous réserve d'un nouveau métrage, un montant de : 97,40 * 170 = 16 558 €*

Les charges notariales, parcellaires et autres frais sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente final.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- la présente délibération municipale purgée de tout recours

- l'autorisation d'urbanisme pour la construction du garage purgée de tout recours.

DESIGNE l'office notarial Thomas, de Jouffrey, Bastid et Riquier sis 35 avenue de Circourt pour la rédaction des actes et les formalités nécessaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SIEMP POUR LA RÉHABILITATION DE 196 LOGEMENTS

Monsieur le Maire :

Ensuite, garantie d'emprunt accordée à la SIEMP pour la réhabilitation de logements sur le domaine de Beauregard. C'est donc Patrice FORGET qui nous présente la délibération.

Monsieur FORGET :

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de la tranche de 196 logements sur le domaine de Beauregard, la SIEMP a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt PLS, c'est-à-dire Prêt Locatif Social, logement social et sollicite la garantie d'emprunt de la ville. Pour la réalisation de ces 196 logements, la SIEMP va souscrire un emprunt de 2.352.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de consignation : Prêt Eco PLS.

Elle sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de La Celle Saint-Cloud et cette garantie d'emprunt a une contrepartie importante pour la ville qui est de bénéficier pendant 25 ans d'un droit de réservation de 10 logements.

Les caractéristiques du Prêt Eco PLS : le montant, je l'ai rappelé, la durée : 15 ans, le taux d'intérêt actuariel annuel : 1.90 %, ce sont des prêts consentis sur des fonds d'épargne donc à des taux très privilégiés, une progressivité du taux d'intérêt de 0.50 %, pas de modalité de révision des taux, un différé d'amortissement de 2 ans et des échéances annuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 2.352.000 € pour une durée de 15 ans, à la SIEMP, sise hôtel de ville de Paris.

Monsieur le Maire :

Merci Patrice. Des questions ? Des interventions ? Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

J'avoue que j'aurais besoin d'un peu plus d'information parce que je finis par ne plus rien comprendre. Ces 196 logements, c'est la première tranche de Beauregard ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur DELCOURT :

Et les travaux sont commencés depuis X temps et vous avez signé depuis encore plus longtemps, donc il y a des choses qui me paraissent complètement déconnectées, pourquoi ça arrive aujourd'hui ? Quand je pense par exemple à l'emprunt que la commune a garanti pour Toit et Joie, ça s'est fait immédiatement. Dès qu'on a su qu'on avait 246 logements sur l'Etang Sec, immédiatement, il y a eu cette garantie. Pourquoi, aujourd'hui, j'avoue qu'aujourd'hui je ne comprends pas pourquoi ça arrive aujourd'hui en conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre. Je me pose la même question. D'une certaine manière, si vous voulez, cette demande aurait du venir logiquement plus tôt. A partir du moment où elle nous est parvenue, on aurait pu dire aussi, on ne la prend pas en charge, on ne s'y intéresse pas. C'était mettre en difficulté le plan de financement de la rénovation, c'était mettre probablement en difficulté l'opération de réhabilitation, ce qui aurait été une erreur. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette garantie d'emprunt qui a effectivement été donnée dans le cas de Toit et Joie.

Monsieur DELCOURT :

Vous voyez, on est dans cette affaire là toujours dans une pleine incertitude, on ne sait pas de qui ça dépend et pourtant il y a trois partenaires qui se sont mis d'accord dès juillet 2007 et je n'arrive pas à comprendre. La SIEMP en a toujours parlé qu'éventuellement, elle essaierait d'avoir des garanties d'emprunt. Alors on sait bien, quand on fait des logements sociaux, on sait très bien qu'on peut avoir des garanties d'emprunt des communes. Il y a quelque chose, il y a un secret, il y a des non-dits et ça dure depuis toujours et c'est pour ça que nous sommes toujours très peu satisfaits sur cette affaire là parce que ça manque de clarté, ça manque... visiblement, on cherche à nous cacher quelque chose et ça devient agaçant.

Monsieur le Maire :

Mais Monsieur DELCOURT, je pense que vous imaginez beaucoup de choses. La lettre de demande de la SIEMP, elle est toute récente, c'est une lettre du 14 décembre 2009. On n'a pas eu de conseil... on a eu un conseil, le temps de l'instruire, ça vient au conseil municipal maintenant. On aurait pu dire non, ça aurait été un mauvais coup porté au plan de la rénovation et de la réhabilitation. Il nous a semblé plus intelligent de retenir sa demande parce qu'évidemment c'est une demande de garantie d'emprunt. On ne sort pas de l'argent mais il y a un risque qui est pris. Il y avait un vrai choix pour la commune et il nous a semblé plus intelligent de retenir cette garantie qui est faite quand même au bénéfice des locataires du domaine de Beauregard. Moi je peux vous dire pour l'avoir vu et y être allé encore récemment, des logements dans le domaine. Il est clair, personne ne peut nier le fait qu'il y a un besoin de rénovation important, considérable. Et ce besoin de rénovation, il va devoir être étalé au cours des années, mais le plus rapidement possible. Donc, nous..., la ville de La Celle Saint-Cloud incite à la rénovation, la ville de La Celle Saint-Cloud pousse à la rénovation et à la réhabilitation. En contrepartie, on nous demande une garantie d'emprunt, nous n'avons pas cru utile de la refuser.

Patrice FORGET ?

Monsieur FORGET :

Peut-être une précision, le financement pour lequel nous proposons d'accorder la garantie d'emprunt de la ville ne représente pas 100 % du financement des travaux engagés par la SIEMP. Il y a d'autres financements mais qui ne nous regardent pas, notamment du 1 % logement pour lequel nous ne sommes pas concernés, mais le programme est beaucoup plus important que les 2.300.000 € pour lesquels la garantie d'emprunt est sollicitée.

A l'attention du public :

Non, non. Je vais vous dire une chose Monsieur JAMET, Monsieur JAMET, je vais vous dire une chose. A partir de maintenant, vous avez troublé la séance du conseil précédent, vous avez troublé la séance du conseil d'il y a deux fois. La prochaine fois que vous intervenez, je dépose plainte, je vous le dit sincèrement. J'irai déposer plainte demain au commissariat de La Celle Saint-Cloud parce que vous n'avez pas le droit de troubler la séance du conseil municipal. C'est une séance publique, il y a des lois de la République qui s'appliquent et qui s'appliquent à vous aussi.

Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Vous savez, je crois que vous récoltez aujourd'hui le fruit de votre silence. Si vous aviez informé comme on vous l'a demandé, vous n'auriez pas aujourd'hui ces interventions. Vous dites, on n'a pas le droit d'intervenir etc... Mais on a aussi... en tant que Maire vous aviez le droit et le devoir d'avertir les gens qui habitent Beauregard de ce qui allait arriver et du conventionnement et de la réhabilitation. Et ce tour de table qu'on vous avait demandé avec la SIEMP et les associations de locataires de Beauregard, on vous l'a demandé. Ça vous aurait évité tellement de problèmes qu'aujourd'hui, acceptez quand même qu'il y ait des gens qui ne soient pas contents.

Monsieur le Maire :

Il y a une manière de s'exprimer, en tout cas pas pendant les séances du conseil municipal.
Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Je vais essayer d'éviter l'arrestation que vous....ce que je ne comprends pas c'est le sens de cette pièce ?

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas parlé d'arrestation.

Monsieur CHAUMONT :

Non mais vous voulez porter plainte contre...

Monsieur le Maire :

Oui parce que je suis désolé, il y a trouble à l'ordre public.

Monsieur CHAUMONT :

C'est une plaisanterie. Ne vous énervez pas. On n'a pas commencé encore.

Moi je trouve ça comme le dit Jean-Louis, je crois que personne ne peut accepter l'idée que soudainement, en décembre après tant de mois de polémique, d'années où vous avez refusé de dire qu'il y avait eu un papier signé tripartite, etc...que soudainement en décembre, le ciel soit descendu, il faut aider à la réalisation de Beauregard. Ça me semble difficile à penser. Si c'était possible, nous aimerions bien avoir une copie de la lettre de la SIEMP pour la lire complètement. Vraiment je trouve ça très étrange, quand j'ai lu ce document, je me suis dit, mais qu'est-ce que c'est ? Dans quel processus ça intervient ? A quel moment ? Chronologiquement, ça répond à quoi ? à la première tranche, alors qu'on en est maintenant, quasiment à la deuxième. C'est insensé ce document.

Pour le reste, puisque vous avez repris (inaudible) avec la SIEMP que vous ne connaissiez pas il y a quelques mois... pour le reste, est-il vrai que la SIEMP avait proposé de construire des logements sociaux hors Beauregard, dans la ville ? Et est-il vrai que vous avez refusé ?

Monsieur le Maire :

La SIEMP... qu'est-ce que vous voulez dire ? La SIEMP a proposé de construire des logements sans qu'on sache où, et ça fait partie des discussions que nous avons avec la SIEMP. On a quand même le droit d'avoir des discussions poursuivies avec la SIEMP. D'ailleurs, je vais vous dire une chose et je vous renvoie une fois de plus, parce qu'on a eu l'occasion de vous le dire un certain nombre de fois, ça se traitera dans le cadre du PLH, du Programme Local de l'Habitat, et donc dans ce programme du PLH, nous aurons l'occasion de définir d'abord en concertation avec les bailleurs sociaux, il n'y a pas que la SIEMP sur La Celle Saint-Cloud, il y a aussi d'autres bailleurs sociaux, nous définirons un plan, un projet de conventionnement ou de constructions neuves sur la ville. C'est l'objet même du PLH.

Monsieur CHAUMONT :

Est-il exact que pour le moment, vous avez refusé la construction de logements sociaux à La Celle Saint-Cloud.

Monsieur le Maire :

Rien n'a été refusé puisque tout est ouvert.

Monsieur CHAUMONT :

Alors pourquoi Madame CHASTRE m'a dit que vous aviez refusé.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, je vous dis....

Monsieur CHAUMONT :

C'est une question simple, pourquoi Madame CHASTRE me dit que vous avez refusé.

Monsieur le Maire :

Ne me dites pas Madame CHASTRE a dit ceci ou cela.

Monsieur CHAUMONT :

Pourquoi ?

Monsieur le Maire :

Moi je vous dis tout est ouvert tant que le PLH n'aura pas été approuvé en conseil municipal, toutes les options sont ouvertes.

Monsieur CHAUMONT :

Pardonnez-moi, ça sera ma dernière question ? Pourquoi avez-vous toujours refusé de voir Madame CHASTRE publiquement, et qu'on puisse un peu démêler cette affaire un peu ténébreuse quand même, enfin ténébreuse... Vous avez toujours refusé de voir Madame CHASTRE avec les conseillers en table ronde. Aujourd'hui vous me dites Madame CHASTRE, Madame CHASTRE. Bien oui, Mais Madame CHASTRE, elle aurait peut-être pu nous éclairer aussi.

Monsieur le Maire :

Madame CHASTRE nous la voyons comme nous voyons la SIEMP régulièrement, comme nous voyons Monsieur BEILLARD aussi et ce n'est pas un problème. Vous n'avez pas à être présent à toutes ces réunions que nous pouvons avoir avec la SIEMP.

Monsieur CHAUMONT :

Ecoutez, je suis désolé. Vous ne répondez pas aux questions, c'est ça qui est un peu embêtant et qui laisse cette ambiance un peu délétère tout le temps. Je peux téléphoner à Madame CHASTRE, je ne vois pas trop ce qui me l'interdirait. Je veux simplement demander où nous en étions sur La Celle Saint-Cloud, ce qui est quand même tout à fait mon rôle d' élu et très tranquillement, elle m'a dit qu'elle vous avait proposé des logements sociaux sur le reste de la ville et que vous aviez refusé. Que ce n'était pas en discussion, que vous aviez refusé.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, c'est votre interprétation, moi je vous ai dit ce que j'avais à dire, on ne va pas y passer la soirée. C'est un point de vue et puis voilà. Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

J'aimerais revenir sur cette garantie d'emprunt. J'ai repris un peu ce dossier aux côtés de l'ALB au tout début de l'annonce du conventionnement à Beauregard et si mes souvenirs sont bons, la SIEMP, pour la première tranche, donc pour les 196 logements dont il est question ici, avait indiqué que le seul prêt dont elle disposerait était un prêt du GIPEC, donc elle

n'avait pas du tout prévu de financement du côté Mairie parce que ce n'était effectivement pas à l'ordre du jour, mais par contre, elle avait indiqué, la SIEMP à cette époque là, qu'elle demanderait effectivement, non pas une garantie d'emprunt mais un financement même, je vous l'annonce à tous, c'est ce que j'avais entendu, compris à cette époque là, un financement à la mairie pour la 2^{ème} tranche, mais il n'avait jamais été question d'une garantie d'emprunt pour la 1^{ère} tranche et comme le disaient mes amis tout à l'heure, je ne comprends absolument pas comment il se fait que cette garantie d'emprunt soit demandée deux ans après le début de ce gros chantier, et effectivement, il serait très intéressant qu'on ait une copie de cette lettre pour pouvoir en discuter dans de bonnes conditions avec la SIEMP.

Monsieur le Maire :

De toute façon, chacun prendra ses responsabilités. Vous pouvez voter contre, vous pouvez voter pour, vous pouvez vous abstenir. Je redis que c'est une faveur, une facilité qui est apportée par la ville pour la réalisation de travaux de réhabilitation, je suis désolé, ces travaux de réhabilitation sont nécessaires et c'est plutôt une facilité qui est donnée en faveur de la SIEMP bien entendu, mais surtout en faveur des locataires. Donc je crois que c'est important que la ville apporte sa contribution sous cette forme là. Voilà ce qui est proposé en tout cas au conseil municipal.

Je vais vous appeler à voter. Est-ce qu'il y a des votre contre ? Qui veut s'exprimer ?

Monsieur DELCOURT :

C'est toujours relatif à la réhabilitation, je vous avais demandé lors de l'avant-dernier conseil municipal si vous aviez pris en compte les demandes des locataires qui se plaignaient un peu des conditions dans lesquelles se faisaient cette réhabilitation et vous aviez dit que vous alliez voir. La dernière fois, vous n'y étiez pas allé, cette fois-ci, est-ce que vous y êtes allé ?

Monsieur le Maire :

Non seulement, j'y suis allé, mais j'y retourne. Jean-Claude tu veux en dire un mot.

Monsieur TEYSSIER :

Effectivement, on a rencontré Monsieur BEILLARD, puisque je lui avais dit à l'époque qu'on devait le rencontrer. On ne l'a pas rencontré à la date que je vous avais annoncée, il y a eu un décalage de deux ou trois... Mais nous l'avons rencontré, donc on a effectivement abordé le problème. On est allé faire une première visite et on doit refaire une visite prochainement, je pense qu'elle va être arrêtée dans les jours prochains.

On est effectivement allé voir.

Monsieur le Maire :

Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Est-ce que vous avez constaté des nuisances particulières et est-ce que vous avez pu (inaudible)...

Monsieur TEYSSIER :

Il y a eu effectivement à un moment donné, des nuisances parce que je crois que le chantier avait pris du retard, c'est-à-dire qu'après notre intervention, Monsieur BEILLARD avait décalé un certain nombre de dates de chantier sur le bâtiment le plus haut. Il y a quand même eu quelques actions qui ont été engagées. Il y a eu un arrêt, un décalage des dates par rapport à l'un des bâtiments.

Monsieur le Maire :

Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

En ce qui concerne les nuisances, il semble quand même qu'il y a deux types de travaux, les travaux de ravalement et les travaux en intérieur. Les travaux de ravalement ont certainement engendré des nuisances mais je ne pense pas que cela soit les plus importantes, en tout cas je n'en ai pas entendu parler dans ce sens. Mais par contre les travaux en intérieur engendrent des nuisances. Est-ce que vous en avez entendu parler s'il vous plait ?

Monsieur le Maire :

Oui. Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

Inaudible....donc à un moment donné, par rapport aux plannings, il y a eu des points qui font que brutalement, il y a eu des bruits sonores très importants sur un bâtiment, et c'est à cette demande là qu'il y a eu un décalage dans le temps, d'un certain nombre de travaux.

Monsieur le Maire :

Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Concernant ces nuisances, il y avait effectivement des nuisances de bruit mais il y avait aussi des nuisances dans le fait que les personnes, les différents corps de métiers venaient à des horaires qui n'étaient pas programmés, ça s'étalait sur plusieurs semaines, et c'était vraiment très pénalisant. Les personnes ne pouvaient pas prendre des jours tout le temps.

Monsieur TEYSSIER :

C'était l'objet même de ma réponse. C'est-à-dire que la replanification...les travaux ont été même stoppés et devaient être replanifiés.

Monsieur le Maire :

Je vais même compléter en disant que tous ces problèmes de réhabilitation, les nuisances réelles qui ont pu être rencontrées par les locataires, on va faire un bilan complet de ce qui pose problème aujourd'hui et on saisira la SIEMP au plus haut niveau sur la façon de régler ces problèmes de nuisance. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas

acceptables et qu'en tout cas, on s'efforcera de limiter. On va faire ce bilan complet, on va aller sur place pour voir, pour constater et on fera l'énumération de tous les points à problèmes. Il y a un certain nombre de points. Ces travaux de réhabilitation permettent de régler des problèmes, notamment le ravalement, l'isolation, l'électricité. Il y a des choses qui ne sont pas concernées et puis il y a aussi la programmation des travaux, la rénovation. Ce que nous souhaitons, c'est d'avoir une appréhension complète du dossier de réhabilitation de Beauregard et en particulier de Beauregard I. C'est-à-dire que moi, personnellement, je voudrais une visibilité sur les 5, 8 ou 10 ans à venir de la rénovation de l'ensemble du domaine de Beauregard. Nous saisisons les responsables au plus haut niveau de ce plan de réhabilitation. Ce plan de réhabilitation peut avoir une contrepartie de la part de la commune en matière de garantie d'emprunt par exemple, mais il faut qu'on ait des garanties de la part de la SIEMP que les travaux seront faits dans de bonnes conditions, que les travaux sont clairement identifiés et qu'ils seront réalisés dans un délai et sous un calendrier raisonnable. C'est tous ces points auxquels on va s'atteler avec Jean-Claude et Laurence Augère, mais surtout Jean-Claude pour la partie bâtiments à mettre en route dans les prochaines semaines. Oui Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

...une information complémentaire. Il y a deux appartements qui sont mis normalement à la disposition d'un certain nombre de personnes s'il y avait nécessité. A ma connaissance, ils n'ont jamais été utilisés.

Monsieur le Maire :

Ça c'est vrai Jean-Claude, mais je pense qu'il y a peut être d'autres soucis, d'autres problèmes qui n'ont pas été vus ou insuffisamment regardés, que nous demanderons à la SIEMP de prendre en compte. Ça sera notre contribution au règlement du dossier. Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Ce que je n'arrive toujours pas à comprendre, Monsieur le Maire, c'est que vous nous dites ce soir, comme si c'était l'évidence, excusez-moi de m'interroger, mais vous nous dites on va chercher à savoir ce qui va se passer sur Beauregard. C'est bien, et vous donnez une garantie d'emprunt qui est quand même assez importante pour une tranche dans laquelle vous n'étiez absolument pas protagoniste auparavant. Là vous ne savez absolument pas ce qui va se passer, ce n'est pas exactement votre territoire juridique, mais où il y a quand même un tiers de la population, comment articuler tout ça, comment comprendre et comment voir une photo d'horizon qui ne soit pas chaotique. Ça fait quand même trois ans maintenant que la convention a été signée. Et en trois ans, personne dans ce conseil municipal n'a pu demander quel était le projet dans son entièreté à la SIEMP sur ce quartier. Je suis très très étonné.

Monsieur le Marie :

Mais Monsieur CHAUMONT, la question elle est simple. On est saisi d'une demande de garantie. On peut dire non. Et peut être que vous allez dire non, mais je n'en suis pas tout à fait sûr. Nous on propose de dire oui, c'est-à-dire finalement, même s'il est vrai que nous aurions préféré recevoir la demande de garantie il y a quelques mois, au moment où les travaux se sont engagés, et ça c'est vrai, le fait qu'ils arrivent maintenant ne rend pas pour autant, sans pertinence, la demande de garantie d'emprunt, surtout que dans le cas de rénovation de logements, les demandes de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales, qui elles-mêmes permettent de boucler des tours de table et des plans de financement, ces

demandes de garantie ne sont pas choquantes, elles sont relativement habituelles. C'est quelque chose qui est relativement habituel. D'ailleurs dans d'autres cas, je crois que pour Mesureur, nous avons apporté une garantie d'emprunt, quand il y a eu l'opération de rénovation de Mesureur, ça n'a jamais fait problème. Vous n'avez jamais évoqué cette question là. Donc aujourd'hui, je vous dis une garantie d'emprunt est quelque chose qui est normal. C'est vrai que j'aurais préféré recevoir la demande plutôt, elle arrive maintenant. Et bien voilà, on va se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Je crois qu'on a fait le tour de la question mais, pardonnez-moi de le dire aussi crument mais assez peu crédible encore. En tout cas est-il possible, parce qu'il faut avoir une voix sourde ainsi que Marie-Pierre..., mais nous est-il possible d'avoir une copie de la lettre de la SIEMP et la convention de l'Etang Sec ? Parce que si vous voulez, moi j'aimerais comme vous ne plus parler de Beauregard. Parce que ça voudrais dire que les 20 % de logements sociaux sont distribués sur l'ensemble du territoire et pas que sur un quartier. Voilà je vous demande simplement si on peut avoir copie de la lettre de la SIEMP et puis avoir copie de la convention qui, vous l'avez dit, se met en place ou se mettra en place dans quelque temps à l'Etang Sec.

Monsieur le Maire :

Bien on vous répondra dans les prochains jours. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

...ce que vient de dire Michel CHAUMONT, Monsieur le Maire, vous vous cachez en quelque sorte derrière le PLH qui est une espèce d'alfa et d'oméga et qui va apporter toutes les solutions à tous les problèmes. Je me permettrai quand même de vous rappeler que ça fait 10 ans, 10ans que la loi SRU a été votée, 10 ans qu'on vous tanne presque à chaque conseil pour vous dire qu'il faut des logements sociaux à La Celle Saint-Cloud, qu'il en faut et qu'ils soient répartis de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire de la commune. Nous avons bien entendu puisque vous écoutez bien ce qu'on dit, nous aussi, nous écoutons bien ce que vous dites, que vous n'êtes pas hostile à ce que des bailleurs sociaux vous fassent des propositions sur d'autres parties du territoire de la commune. Nous regrettons très vivement de ne pas être associés ou en tout cas informés au fur et à mesure, même s'il s'agit de pistes, on n'est pas là pour vous coincer sur ces pistes, vous le savez bien puisque nous sommes très attachés au développement du logement social à La Celle Saint-Cloud. Mais qu'on sache un peu où on va, on a l'impression, on vous le dit à chaque fois, mais c'est vraiment ça, vous avancez en marche arrière. Quand il y a des obligations, vous vous y soumettez et c'est toujours sous injonction du Préfet, parce que vous vous rendez compte qu'on ne va plus pouvoir revenir sur cette loi parce que tout le monde demande son maintien voire son renforcement puisqu'on parle maintenant de renforcement, ou ce qu'on peut dire dans les médias. Donc soyons un peu plus francs du collier et avançons sans se voiler la face.

Monsieur le Maire :

Je vous trouve tout à fait admirable. Je vous trouve admirable Monsieur BLANCHARD parce que si vous faisiez un tout petit peu attention à ce qui a été dit au cours de ces 10 années, les

délibérations que nous avons votées, vous sauriez aujourd'hui qu'on n'est plus au 1 % qui était le niveau de logement social en 2000. Aujourd'hui, avec le conventionnement de l'Étang Sec, en 2011, on sera à 11, 12 %. Donc le chemin il avance, on ne recule pas, on avance. Et le PLH, que ça vous plaise ou non, c'est effectivement l'outil, l'instrument qui nous permettra d'avoir une appréhension globale sur l'ensemble du territoire municipal en 2010 des actions qui seront engagées en terme de construction, comme en terme de conventionnement sur l'ensemble du territoire. Bien, écoutez, on va peut être avancer parce que la séance n'est pas terminée. Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Inaudible...ce que disait Monsieur BLANCHARD, on n'aimerait pas découvrir, demain ou après-demain, comme vous avez nié l'autre jour qu'il y aurait des logements devant l'école Curie et qu'on découvre brutalement qu'on construit des logements sociaux là. Ça on n'aimerait pas trop qu'il y ait une troisième voire une quatrième tranche qui se construise sur Beauregard, PLH ou pas PLH. Voilà des choses qu'on n'aimerait pas voir tomber un jour ou l'autre. Vous pouvez imaginer que le jour où vous allez nous annoncer ça, il y aura peut-être un peu d'écho dans l'assemblée. Je prends à témoin tous ceux qui sont autour de cette table, si pareille chose était annoncée en conseil, je prendrais à témoin tout le monde qu'aujourd'hui on réagirait violemment.

Ceci dit, sur la prise de position, sur le vote, soyons très clair. Aujourd'hui, on a un peu l'impression qu'on nous demande de raccrocher des morceaux sur quelque chose qui est un peu ambigu. C'est difficile pour nous de voter contre une garantie d'emprunt qui assure quand même la réhabilitation de logements sociaux et qui assure aussi à la ville d'avoir quelques droits d'attribution supplémentaires, donc devant cette situation-là je crois que notre groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire :

Très bien. J'en prends acte.

Madame AUGERE :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Laurence, tu veux le redire parce qu'on n'a pas entendu. Une autre question ? Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

C'est une question qui fait un peu la continuité de celle de Monsieur CHAUMONT mais qui devrait avoir une réponse positive et je l'espère tout de suite. Vous nous aviez promis lors du dernier conseil municipal, et c'est bien inscrit dans l'in extenso de nous remettre la lettre dont vous disposez, c'était un compte-rendu je crois avec la SIEMP en date du 7 janvier 2010. Vous aviez dit, je vais vous la donner Madame DELAIGUE. J'espérais la trouver dans les documents annexes et je ne l'ai pas trouvée.

Monsieur le Maire :

Quel compte rendu ?

Madame DELAIGUE :

Je crois que vous avez parlé d'un compte rendu dont vous disposiez qui était un compte rendu de réunion entre l'ALB et la SIEMP et sur lequel vous vous êtes appuyé en disant mais voyez Madame DELAIGUE, voyez, mais je ne voyais rien. Il n'est pas question de Pierre et Marie Curie dans ce courrier.

Monsieur le Maire :

Donc vous l'avez ce compte-rendu. Vous l'avez par l'ALB, non. Demandez-le à la SIEMP ? Mais écoutez, je ne vais pas vous donner tous les documents que je peux recevoir enfin. Il faut quand même être un petit peu sérieux. On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre sur la garantie d'emprunt ? Pas de vote contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Cette délibération est donc approuvée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (articles L 2252-1 et L 2252-2)

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SIEMP (Société Immobilière d'Economie Mixte de la ville de Paris) de pouvoir bénéficier d'une garantie d'emprunt afin de permettre la réhabilitation de 196 logements conventionnés situés avenue des sources à Beauregard 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2010,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30 voix

Abstentions : 5 6 M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide :

- *D'accorder à la SIEMP sa garantie d'emprunt pour le prêt Eco PLS qu'elle souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations afin de permettre la réhabilitation de 196 logements conventionnés avenue des Sources à Beauregard 1:*

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Ville de La Celle Saint-Cloud bénéficiera d'un droit de réservation de 10 logements pour une durée de 25 ans.

Les caractéristiques du Prêt Eco PLS de la Caisse des dépôts et de Consignations :

- *Montant : 2 352 000 €*
- *Durée : 15 ans*
- *Taux d'intérêt acturriel annuel : 1.90 %*
- *Taux annuel de progressivité : 0.50 %*
- *Modalité de révision des taux : non révisable*
- *Différé d'amortissement : 2 ans*
- *Périodicité des échéances : annuelle*

- *Autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée aux présentes.*
- *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*
- *Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

AFFAIRES FINANCIERES

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS LOCALES 2010**

Monsieur le Maire :

Nous continuons le conseil avec le vote des taux d'imposition 2010. C'est Pierre SOUDRY.

Monsieur SOUDRY :

Ainsi que vous le savez, le budget 2010 a pris en compte une hypothèse d'évolution globale de la fiscalité de 2,7 % entre 2009 et 2010 qui s'explique par une évolution générale fixée par l'Etat des valeurs locatives de 1,2 % et une réévaluation moyenne des taux de 1,5 %. Ici nous parlons des taux et nous parlons de cette augmentation moyenne de 1,5 % des taux. Cette augmentation moyenne sera appliquée à la fois sur l'avis de taxe d'imposition et sur l'avis de taxe foncière.

En ce qui concerne la taxe d'habitation dont le taux est aujourd'hui de 12,82 %, en lui appliquant cette augmentation de 1,5 %, cela conduit à proposer pour 2010, un taux de 13,01 %.

En ce qui concerne la taxe foncière, étant donné que sur cet avis de taxe foncière, il y a deux impôts, d'une part la taxe foncière et d'autre part la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est donc l'ensemble de ces deux taux qui doit augmenter de 1,5 %, mais compte tenu du fait qu'il a été décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé en conséquence de reporter la différence sur l'évolution du taux du foncier bâti qui augmenterait donc ainsi de 2,2 %, passant de 11,80 % à 12,06 %.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, elle n'existe plus. Nous ne votons donc pas de taux de taxe professionnelle cette année, mais nous sommes invités à voter en lieu et place un taux relais de cotisation foncière des entreprises qui en fait, représente l'ancienne part de la taxe professionnelle assise sur l'immobilier. Pour ce taux, nous reprenons, bien qu'il s'applique sur une assiette beaucoup plus réduite, nous reprenons l'ancien taux de la taxe professionnelle 15,69 % que nous augmentons également de 1,5 %.

D'où les taux qui sont proposés pour l'année 2010, donc taux de 13,01 % pour la taxe d'habitation, 12,06 % pour le bâti, 64,74 % pour le non bâti et 15,93 % pour le taux relais de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

Bien sûr, comme d'habitude nous voterons contre ces propositions puisque c'est un peu ce qui peut fonder la politique dans la mesure où vous avez encore un petit peu de marge de manœuvre de notre commune. Bien sûr, un petit point d'ironie sur ce taux relais de la cotisation foncière des entreprises. On est dans une espèce de grand n'importe quoi pour le moment où on est obligé de poser une taxe plus ou moins fictive qui nous permet de prendre date pour l'année prochaine quand on saura un peu mieux où on en sera. Ça frise le ridicule. Je sais bien que ce n'est pas de votre fait mais le législateur....

Monsieur le Maire :

Mais on n'est pas au Parlement, Monsieur BLANCHARD, c'est ça la différence.

Monsieur BLANCHARD :

On n'est pas au Parlement mais je suis quand même obligé de le relever.

Monsieur le Maire :

Mais je relève aussi qu'on n'est pas à l'Assemblée ni au Sénat.

Monsieur BLANCHARD :

Oui, oui, enfin c'est un peu le grand n'importe quoi. Et j'ajouterai aussi que nous avons quand même relevé aussi un petit artifice que vous avez mis dans le non relèvement des taxes en associant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne fait pas partie des trois grandes taxes d'habitude et vous l'avez mise là puisqu'elle n'évolue pas, ce qui vous permettait de monter un peu plus le foncier bâti. Donc on n'est pas dupe de ce genre de petits arrangements qui permettent de remonter une taxe tout en prétendant qu'on ne la remonte pas.

Monsieur le Maire :

D'ailleurs, ça c'est tout à fait inexact. Non, non, vous êtes toujours à nous faire un procès de (inaudible), et bien non, on l'a dit clairement. Si vous avez écouté ce qu'à dit Pierre SOUDRY, il l'a dit clairement. Nous remontons un petit peu plus la taxe de foncier bâti pour une raison très simple, c'est qu'elle est très en dessous de la taxe d'habitation et qu'il y a une logique à rapprocher ces deux taxes. Il n'y a pas de duperie contrairement à ce que vous dites. C'est un soupçon tout à fait injustifié, il y a au contraire une politique qui est conduite et que nous conduisons. Merci Monsieur BLANCHARD.

Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Pardonnez-moi, mais quand vous dites ça, je ne peux que revenir au point précédent. Si vous dites à un conseil municipal, les élus auront le document qu'ils demandent et aujourd'hui, vous dites que vous n'êtes pas censé fournir tous les documents. C'est le statut même de votre parole d'élu que vous mettez en cause. Je ne comprends pas. La dernière fois, si vous ne

comprenez pas, vous avez promis au groupe Ensemble à Gauche, un document, et ce soir vous nous dites, je ne suis pas censé donner tous les documents. C'est le statut deinaudible.

Monsieur le Maire :

De quel document parlez-vous ? Je ne comprends rien. Je suis désolé, vraiment, ça me dépasse. Ça c'est la question précédente. Oui mais pour les taux, quelle est la question de Monsieur CHAUMONT ? On est sur les taux. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur les taux ? Pas d'autres interventions ? On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Oui, pardon ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les collectivités à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 31 mars de chaque année, sauf en cas de renouvellements des conseils municipaux, où la date limite de fixation des taux des quatre taxes directes locales est repoussée au 15 Avril,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Mars 2010,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide

Pour l'année 2010, de retenir les taux d'imposition directes locales suivants :

	2010
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>13.01%</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>12.06%</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>64.74%</i>
<i>Taux relais de CFE*</i>	<i>15,93%</i>

** Taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (suite à la réforme de la Taxe Professionnelle)*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2010

Monsieur le Maire :

Attribution des subventions 2010. Pierre SOUDRY pour la série des subventions.

Monsieur SOUDRY :

On aurait pu prendre les subventions une par une mais il est paru préférable de les prendre dans une délibération unique. Vous avez la totalité des subventions proposées pour l'année 2010 sur la délibération, sachant que vous avez sur table, tout à fait à la fin, des projets de délibération supplémentaires, un tableau d'état des subventions qui vous permet de comparer les subventions 2010 aux subventions qui avaient été accordées en 2009. Sachant qu'aujourd'hui bien sûr, nous votons les subventions 2010. A moins que, il y a peut-être des questions particulières sur telle ou telle subvention, sachant que l'évolution des subventions est négociée au cas par cas avec chaque organisme, compte tenu de son état de trésorerie, de ses projets, donc il n'y a pas de règle uniforme. Il y a parfois des conventions qui régissent l'attribution de ces subventions. Par exemple le cas pour l'école Sainte-Marie où il y a une convention qui précise que la subvention est liée notamment à l'évolution du nombre d'élèves Cellois, ou il y a aussi comme pour les Scouts, un montant par scout, ce qui fait qu'elles peuvent évoluer d'une année sur l'autre de façon plus importante ou moins importante selon l'évolution de grandeur de volume. Voilà pour l'ensemble de ces subventions, sachant que ceci représente la plus grande partie des subventions de la ville, sauf les subventions sportives qui elles ont été votée au cours du conseil du mois de décembre.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Déjà je voudrais remercier les services d'avoir mis côte à côte les subventions 2009 avec 2010. Ça permet d'avoir...ça faisait tellement d'années qu'on le demandait que c'est quand même appréciable. Il manque juste le taux d'évolution. Peut-être que l'année prochaine on l'aura, mais bon.

Monsieur le Maire :

La racine carré du taux d'évolution, mais ça, ça sera pour l'année suivante.

Madame DELAIGUE :

Il ne faut peut-être pas exagérer Monsieur le Maire. J'ai une question particulière sur le CCAS et puis également des questions pour les nouvelles associations pour mieux connaître ces associations. Pour le CCAS, j'avais noté un budget, d'ailleurs qui n'était pas de 828. 000 € là vous le décomposez, j'avais un budget pour le CCAS de, je vais vous dire ça plus précisément, pour l'année 2009 de 757.653,84 € Là déjà je ne le retrouve pas puisque je suis à 828.653,84 € et ensuite maintenant, vous décomposez en deux parties, je suis sur une somme beaucoup plus importante.

Monsieur le Maire :

Oui mais c'est en tenant compte du report ou pas ?

Madame DELAIGUE :

C'est juste pour comprendre.

Monsieur le Maire :

Mais est-ce que c'est en tenant compte du report ou pas.

Madame DELAIGUE :

Peut-être qu'il n'y avait pas de report.

Monsieur SOUDRY :

Je pense que pour le CCAS, il y a eu après la subvention initiale qui avait été votée en début d'année, je pense qu'il y a eu en cours d'année, lors d'une décision modificative, une augmentation de la subvention, notamment pour tenir compte de la carte famille. Et ça c'est la subvention finale qui est la somme de la subvention initiale et de la modification.

Madame DELAIGUE :

Inaudible... CCAS, dont si je prends cette nouvelle somme 2009 de 828.653,84 € et que je la compare, si j'ai bien compris à la somme des deux qui sont côte à côte, là donc on arrive à un budget de 999.000 et des poussières, ça fait une très forte augmentation, donc est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ? C'est famille plus ?

Monsieur SOUDRY :

Effectivement, c'est pour ça qu'à partir de maintenant nous allons séparer les deux volets de la subvention CCAS parce qu'il y a une très forte augmentation de la subvention famille plus avec le développement systématique des tarifs en fonction des revenus.

Monsieur le Maire :

Autre question ?

Madame DELAIGUE :

Inaudible...donc il y a ACE, la toute première, qu'est-ce que c'est ?

Monsieur le Maire :

Peut-être que vous posez vos trois questions et puis on va vous répondre.

Madame DELAIGUE :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

L'APESEB. Si on l'a déjà eu l'APESEB. On va d'abord poser la question de Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE :

C'est bizarre pour l'APESEB, parce j'avais un budget l'année dernière, donc apparemment, il y a une erreur.

Monsieur le Maire :

C'est possible.

Madame DELAIGUE :

D'accord. ACE, peut être nous rappeler alors ce que c'est que l'APESEB effectivement et puis les « petits pas du square », qu'on n'avait pas vu l'année dernière ? Ce ne sont pas des gros budgets, ce n'est pas pour les montants, c'est pour savoir quelles sont ces associations ?

Monsieur le Maire :

On va répondre. » Les Petits pas du square », c'est qui ? Christiane.

Madame DUCHESNE :

Effectivement, « Les petits pas du square », c'est une nouvelle association avec laquelle le centre social d'une part, et d'autre part en partenariat, le service municipal Enfance – Jeunesse va travailler. Ils offrent une activité qui est un lieu d'accord Enfants/Parents. C'est pour des enfants de 0 à 4 ans qui seront accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistante maternelle. C'est une expérimentation jusqu'à la fin de l'année qui va commencer le 1^{er} avril et justement, ça nous permet, je voulais vous donner l'information en fin de séance, mais je vais vous la donner tout de suite. Cette association, puisque le CCAS qui a étudié cette proposition, s'était intéressé à la proposition des « Petits pas du soir », et donc cette association organise des portes ouvertes, jeudi 1^{er} avril, donc très prochainement, au centre social de 9 h 30 à 11 H 30.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. L'ACE, Laurence ?

Madame AUGERE :

ACE, ça signifie : Association Cadre Emploi, c'est une association qui propose de l'accompagnement à la recherche d'emploi et du bilan de compétences pour des cadres supérieurs qui viennent de perdre leur emploi. C'est une association avec qui on travaille, la mairie travaille déjà depuis plusieurs années, qui fait partie souvent du groupe Espoir, qui vient au séminaire. Même s'ils ne sont pas auprès des publics les plus en difficulté au premier abord, j'ai envie de dire, mais il y a aussi bien des détreesses. Du coup, ils font tout un travail intéressant et c'était important de pouvoir permettre à une association de couvrir un besoin qui n'était pas couvert jusqu'à maintenant à La Celle Saint-Cloud. Ils travaillent en complémentarité avec SNC, ce n'est pas tout à fait la même branche.

Monsieur le Maire :

Merci Laurence. Sylvie pour l'APESEB ?

Madame d'ESTEVE :

L'Association l'APESEB, c'est l'association de parents d'élèves de la section britannique. Cette association permet à des enfants d'âge élémentaire d'avoir des cours le mercredi ou s'adresse à des enfants bilingues ou pas. Ces cours ont lieu à Pierre et Marie Curie à la salle

polyvalente le mercredi matin ou alors à l'école Pasteur dans les locaux de l'école élémentaire le matin et l'après-midi. Cette association comporte un petit peu plus d'une centaine d'enfants dont 60 Cellois.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Si c'est payant ? Oui.

Monsieur DELCOURT:

Il n'y a pas de carte famille sur ces projets là, donc finalement c'est réservé à une catégorie d'enfants plus spécialement, c'est-à-dire ceux dont les parents sont suffisamment fortunés pour payer des cours particuliers.

Madame d'ESTEVE :

C'est effectivement une association privée et donc nous, commune, nous ne rentrons pas effectivement dans le cadre du quotient familial.

Monsieur le Maire :

Autre question, Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Comme chaque année, nous demandons un vote dissocié pour les guides et scouts d'Europe. Je ne vais pas revenir sur le sujet. Vous connaissez notre position.

Monsieur le Maire :

Très bien. D'autres questions ? On va voter d'abord sur toutes les subventions moins les Guides et Scouts d'Europe. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. Et sur la subvention Guides et Scouts d'Europe, est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.
Merci pour les subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2010 voté le 15 Décembre 2009,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Mars 2010

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour 2010 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTIONS 2010
A.C.E.	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	40 000,00 €
APESEB	600,00 €
ASA (Aide Scolaire et Alphabétisation)	1 700,00 €
ASSARTX	240 093,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGES	1 300,00 €
AUMONERIE DES JEUNES	1 450,00 €
BEBEDOM	6 100,00 €
CAISSE DES ECOLES	105 883,64 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (fonctionnement)	577 646,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (FAMILLE +)	421 500,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	20 000,00 €
CLUB RENAISSANCE	1 400,00 €
CROIX ROUGE	2 250,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 700,00 €
EPSILON	250,00 €
GUIDES ET SCAOUTS DE France GROUPE LYAUTEY	1 000,00 €
HOTEL SOCIAL SAINT YVES	950,00 €
IL ETAIT UNE FOIS LA CELLE SAINT CLOUD	400,00 €
LES PETITS PAS DU SQUARE	390,00 €
MJC	209 356,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
SAINTE MARIE (Fonctionnement)	113 246,41 €
SCOUTS UNITAIRES DE France GROUPE SAINT JEAN BOSCO	650,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €
SENIOR DOM	3 200,00 €
SOUVENIR Français	500,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE	250,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550,00 €
TOTAL	1 754 315,05 €

2° A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide d'attribuer pour 2009 les subventions aux associations des Guides et Scouts d'Europe :

<i>NOM DE L'ORGANISME</i>	<i>SUBVENTION 2010</i>
<i>GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE 2EME AGSE FILLES</i>	400,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KARATÉ CLUB CELLOIS**

Monsieur le Maire :

Nous avons une subvention exceptionnelle au Karaté Club Cellois. C'est Daniel TURCK qui va nous la présenter.

Monsieur TURCK :

Comme vous le savez, la ville a mis en place une procédure rigoureuse d'attribution de subventions au bénéfice des associations sportives depuis longtemps déjà, dans le cadre de conventions de partenariat. Elle s'est néanmoins réservée le droit d'étudier tout problème lié aux efforts demandés.

Ces dernières saisons, le club de Karaté a su maîtriser ses dépenses dans le respect de cette politique. Toutefois, l'association est actuellement confrontée à des difficultés financières exceptionnelles pour notamment pouvoir mettre fin à un contentieux lié au licenciement d'un de ses professeurs.

Ayant préalablement pris soin de réduire au maximum ses dépenses de manière à limiter autant que possible le concours de la ville, l'association demande néanmoins une aide financière exceptionnelle pour pouvoir faire face à des dépenses non prévues.

Dans l'exposé de sa demande, le Président met ainsi en avant les efforts de restriction imposés au club, pour arriver à un besoin de 5 638 €

Compte tenu des efforts consentis par le club pour réduire ses dépenses au minimum, de la prise en charge par l'association d'une partie du déficit exceptionnel lié à ce contentieux (avocats, etc...), de l'examen des comptes de l'association, qui montre un budget trop juste pour pouvoir faire face à la situation exceptionnelle dans laquelle elle se trouve, de l'effort consenti chaque année par l'association pour participer aux différentes manifestations de la Ville (sur Course en Fête par exemple), il est proposé d'accorder à l'association KARATÉ CLUB CELLOIS une subvention exceptionnelle de 5 500 €

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée en date du 12 février 2010 par le Président du club Karaté de La Celle Saint-Cloud, pour pouvoir faire face à des dépenses non prévues et pouvoir mettre fin à un contentieux lié au licenciement d'un de ses professeurs,

Vu les efforts consentis par le club pour réduire ses dépenses au minimum,

Vu la prise en charge par l'association d'une partie du déficit exceptionnel lié à ce contentieux,

Vu l'examen des comptes de l'association, qui montre un budget trop juste pour pouvoir faire face à la situation exceptionnelle dans laquelle elle se trouve,

Vu l'effort consenti chaque année par l'association pour participer aux différentes manifestations de la Ville ;

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres de la Commission "Animation de la Ville" présents, réunis le 9 mars 2010, à accorder une subvention exceptionnelle à l'association KARATÉ CLUB CELLOIS,

*Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE :

D'accorder à l'association KARATÉ CLUB CELLOIS une subvention exceptionnelle de 3 500 €, ainsi qu'une avance de 2 000 € sur la subvention de 2011.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **TARIFS 2010-2011 : RESTAURATION DES AÎNÉS,**

Monsieur le Maire :

On arrive aux tarifs. On a plusieurs catégories de tarifs. On commence d'abord par la restauration des aînés. C'est Sophie qui présente.

Madame TRINIAC :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le nouveau marché de la restauration des aînés conformément à la délibération du 15 décembre 2009 est entré en vigueur. Le bilan de satisfaction des usagers à l'issue des deux premiers mois démontre une très nette satisfaction sur la nouvelle prestation.

La décision prise d'augmenter la qualité des repas tout en confortant les missions de lien social avec nos aînés et la progressivité des barèmes tarifaires proposés, conduit à proposer aujourd'hui au vote du Conseil Municipal de nouveaux tarifs pleins inscrits sur le tableau joint. Ces nouveaux tarifs pleins s'inscriront dans de nouveaux barèmes dégressifs, plus progressifs avec deux nouvelles tranches, adoptés par le C.C.A.S. Cette refonte tarifaire est similaire à celle appliquée au 1^{er} septembre 2009 aux activités périscolaires : elle s'appuie sur le calcul des coûts de revient et l'observation des tarifs des communes environnantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter à compter du 01/07/10 les tarifs pleins des différentes prestations de restauration concernées après la validation par le C.C.A.S., du nouveau barème dégressif.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui, est-ce que ça signifie que le tarif correspond au coût ?

Monsieur le Maire :

Que le tarif correspond au coût ? C'est un tarif dégressif, alors le coût n'est pas dégressif. Christiane. Le tarif plein est inférieur au coût de revient.

Autre question ? Marie-Pierre DELAGUE ?

Madame DELAIGUE :

Je note quand même des augmentations assez faramineuses que ce soit pour les aînés de la résidence Renaissance ou que ce soit pour le portage de repas à domicile, on a des plus 18, plus 23, plus 19 %. C'est vraiment énorme. Comment les personnes âgées qui ont des faibles moyens pourront faire face.

Monsieur le Maire :

Christiane ?

Madame DUCHESNE :

Là ce soir en conseil municipal, nous votons le tarif plein. Evidemment, c'est loin de ce qu'acquittent les personnes âgées. Déjà nous avons deux tranches supplémentaires et si nous regardons d'une année sur l'autre les tranches, je prends par exemple un déjeuner à la résidence Renaissance :

tranche A nous avions 1,60 € nous passons à 1,65 € C'est assez faible.

B, 2,55 € on passe à 2,60 €

C, 3,20, on passe à 3,60 €

Et nous allons comme ça. Vous voyez ici les tarifs pleins, mais en CCAS nous avons voté une grille de dégressivité.

Monsieur le Maire :

Combien coûte le repas le moins coûteux, je j'ose dire.

Madame DUCHESNE :

Le moins coûteux, c'est la tranche A, cette année c'est 1,65 €

Monsieur le Maire :

1,65 € Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

..inaudible... de repas dans chacune des tranches pour voir quelle est la moyenne en fait ? De combien elle augmente ?

Madame DUCHESNE :

Je n'ai pas pour chaque tranche, le nombre de personnes qui sont affectées dans ces tranches. Ce que je peux vous dire c'est que dans les tranches hautes, nous avons peu de personnes servies. En général, les personnes sont dans les tranches moyennes, donc qui n'ont pas une augmentation très importante.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

On est bien obligé de relever qu'on est quand même très tributaire de prestataires extérieurs encore une fois et donc on fait une politique tarifaire en fonction d'une prestation qui s'est certes améliorée mais d'un appel d'offres qu'on a été obligé de reprendre autant que je me souviens, parce que l'ancien prestataire n'était plus intéressé par ce marché qui ne lui paraissait pas suffisamment important. Donc, vous êtes dans une stratégie où on suit des prestataires en espérant qu'ils n'iront pas nous coincer au coin d'un bois et dans deux ans, peut-être qu'on sera obligé de changer à nouveau de prestataire parce que leur travail se sera dégradé. C'est un peu triste.

Monsieur le Maire :

Que dire. Ce qu'on constate c'est que la prestation s'est améliorée et la prestation s'est améliorée parce que le cahier des charges aussi a été amélioré. Donc au contraire, c'est la démonstration même que le système est flexible et qu'il peut répondre mieux qu'un système qui serait rigide d'une cuisine, si c'est cela que vous voulez évoquer, d'une seule cuisine centrale. Là on peut adapter justement et précisément l'évolution des besoins et des demandes des personnes âgées, la qualité, la quantité. Ce sont des paramètres qui ont évolué. Le cahier des charges a été profondément changé et on répond beaucoup mieux je crois, Christiane ?

Madame DUCHESNE :

La société SOREST est une société tout à fait adaptée aux personnes âgées et elle apporte une meilleure qualité que ce soit, ce qui est servi aux personnes, mais également dans l'organisation dans les livraisons. Donc pour le moment, nous sommes tout à fait satisfaits et les consommateurs le sont également.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Je voudrais bien que vous ayez raison. Je constate simplement que de nombreuses communes reviennent à des systèmes en régie. C'est bien parce qu'elles ne sont plus satisfaites du système privé. Ce n'est pas de l'idéologie, c'est simplement qu'on ne peut pas être mieux servis que par soi-même si on maîtrise la prestation.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas tout à fait exact ce que vous dites, on peut être mieux servis par des prestataires dont c'est le métier, dont c'est la profession et qui sont capables d'évoluer en fonction des normes, en fonction des niveaux d'exigence des personnes et c'est ce qu'on constate. C'est ce qu'on a constaté à La Celle Saint-Cloud, c'est notre capacité à évoluer, ce qui n'aurait pas été le cas et qui n'est pas le cas dans les communes qui s'équipent d'un dispositif qui à la fois en termes de quantité, et en termes de qualité, est rigide et fixe.

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2009-02-13 du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2009 arrêtant l'actuel tarif plein des prestations de la restauration des aînés tel que porté dans le barème ci-après,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 16 mars 2010,

Vu l'adoption par le C.C.A.S. en sa séance du 18 mars 2010 du nouveau barème de tarifs dégressifs de la restauration des aînés,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide

- *D'adopter les tarifs pleins de la restauration des aînés à compter du 01/07/10, selon le tableau ci-après annexé.*

TARIFS		TARIFS PLEINS ACTUELS 2009/2010	TARIFS PLEINS PROPOSÉS 2010/2011
RESTAURATION DES ÂÎNES			
Résidence Renaissance	Déjeuner (du lundi au dimanche)	5,55 €	6.55 €
Résidence Renaissance	Déjeuner invités (du lundi au dimanche)	8,25 €	9.25 €
Résidence Renaissance	Service "panier-dîner" à l'accueil (du lundi au dimanche)	4,25 €	5.25 €
Résidence Renaissance	Service "petit-déjeuner à domicile pour résidents malades (du lundi au samedi)	4,50 €	4.60 €
Résidence Renaissance	Service "petit-déjeuner à domicile pour résidents malades (dimanche / jours fériés)	7,15 €	7.30 €
Résidence Renaissance	Service "déjeuner" à domicile pour résidents malades (du lundi au samedi)	7,95 €	8.15 €
Résidence Renaissance	Service "déjeuner" à domicile pour résidents malades (dimanche et jours fériés)	10,60 €	10.85 €
Résidence Renaissance	Service "dîner" à domicile pour résidents malades (du lundi au samedi)	6,60 €	6.75 €
Résidence Renaissance	Service "dîner" à domicile pour résidents malades (dimanche et jours fériés)	9,30 €	9.55 €
Portage à domicile	Service déjeuner livré	9,20 €	10.85 €
Portage à domicile	Service déjeuner livré pour invité	11,70 €	12.00 €
Portage à domicile	Service dîner livré à domicile avec le déjeuner	4,30 €	5.10 €
Résidence Renaissance Portage à domicile	prestation 1/4 de vin supplémentaire pour repas porté à domicile	1,00 €	1.00 €

Ce nouveau barème est applicable au 1^{er} juillet 2010

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- TARIFS 2010-2011 : RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire :

On continue avec la restauration scolaire. C'est Georges LEFEBURE.

Monsieur LEFEBURE :

La Ville assure dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville un service de restauration scolaire. Ainsi, plus de 90 % des élèves scolarisés sont concernés par ce service public. Chaque jour scolaire, en moyenne, plus de 1 600 repas sont servis.

Le service de ces repas ainsi que l'encadrement des enfants durant cette pause méridienne est assuré par du personnel municipal, composé d'agents de restauration, d'animateurs, d'ATSEM.

Sachant que les membres de la Commission Vie Sociale et Famille ont donné un avis favorable le 16 mars 2010 sur les tarifs suivants applicables à la restauration scolaire pour 2010/2011, à compter du 2 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal sont invités à arrêter comme chaque année les pleins tarifs correspondant à ce service de restauration.

Vous les avez dans le tableau.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale et famille, réunie le 16 mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2010/2011 pour la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

De fixer les tarifs 2010/2011 comme indiqué selon le tableau ci-après annexé, à compter du 2 septembre 2010

RESTAURATION SCOLAIRE		DERNIERE DATE DE REVISION	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enfants cellois</i>	<i>2 juin 2009</i>	<i>4,50 €</i>	<i>4.60 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enfants hors commune</i>	<i>2 juin 2009</i>	<i>5,30 €</i>	<i>5.45 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Tarif hors abonnement</i>	<i>2 juin 2009</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,20 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Accueil des enfants allergiques en restauration scolaire</i>	<i>2 juin 2009</i>	<i>1,60 €</i>	<i>1.65 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enseignant (indice inférieur à 465)</i>	<i>2 juin 2009</i>	<i>4,40 €</i>	<i>4.50 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enseignant (indice supérieur à 465)</i>	<i>2 juin 2009</i>	<i>5,50 €</i>	<i>5.65 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

- **TARIFS 2010-2011 : CIRCUIT DE RAMASSAGE DU DOMAINE DU PETIT BEAUREGARD**

Monsieur le Maire :

Tarifs du circuit de ramassage scolaire du Petit Beauregard. Anne-Sophie MARADEIX.

Madame MARADEIX :

Ce ramassage scolaire concerne les enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard qui fréquentent le groupe scolaire Dunant. La participation des familles est facturée mensuellement et forfaitairement. En 2008/2009 13 enfants en maternelle et 29 enfants en élémentaires, soient 42 enfants étaient concernés. En 2009/2010, 18 en maternelle et 26 en élémentaire, soit 44 enfants.

Ce forfait est calculé sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans le mois. Il est à noter que ce ramassage scolaire oblige cette école à ouvrir à neuf heures. Le transport des enfants de la Résidence du Petit-Beauregard vers le groupe scolaire Dunant dure environ une demi-heure le matin et 20 minutes l'après-midi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire 2010/2011 le tarif de ce transport à 2.10 € par jour et par enfant.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Des questions ? Pas de question. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Quel était le tarif l'année dernière ?

Madame MARADEIX :

2 €

Monsieur le Maire :

2 €

Monsieur BLANCHARD :

Ça fait 5 % d'augmentation. Je ne vais pas redire ce que je dis régulièrement, mais...

Monsieur le Maire :

Bien d'autres questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 16 mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nouveau tarif pour le ramassage scolaire du Petit-Beauregard au titre de l'année scolaire 2010-2011,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

De fixer, à compter du 2 septembre 2010, le tarif du ramassage scolaire du Petit-Beauregard comme suit :

1 aller et retour/jour facturé mensuellement selon le nombre de jours scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 2,10 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

- **TARIFS 2010-2011 : CENTRES DE LOISIRS, ACCUEIL PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, ÉTUDES SURVEILLÉES, ACTIVITÉS DU SOIR APRÈS LA CLASSE**

Monsieur le Maire :

Centres de loisirs et activités périscolaires. C'est Simone.

Madame ROGER :

Tarifs activités périscolaires 2010. Le Conseil Municipal arrête chaque année au mois de juin, les pleins tarifs correspondant aux services périscolaires dont la commune a la charge, pour la rentrée qui suit. Le C.C.A.S. arrête les tarifs dégressifs correspondants.

Cette année, il est proposé de voter ces tarifs dès le mois de mars. Cela permettra aux services de la ville de pouvoir communiquer aux familles les tarifs lors des inscriptions au mois de mai. Aussi les familles pourront estimer leur situation quant à la politique *famille+* avant de procéder à l'inscription de leurs enfants aux différentes activités.

Par conséquent, est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider des tarifs pleins des activités périscolaires pour l'année scolaire 2010 / 2011, conformément au tableau ci-dessous, à partir du 02 septembre 2010 et de l'application du tarif journalier selon le quotient familial pour les régularisations lors d'absences justifiées. Les tarifs proposés suivent dans le tableau, centre de loisirs, l'accueil périscolaire, vous avez toutes les formules avec les tarifs, après les activités

du soir après la classe, le tarif annuel en premier et les études surveillées. Vous avez plusieurs forfaits. Donc il vous est proposé d'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 16 mars 2010,

Vu la dernière révision des tarifs en date de juin 2009,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des activités périscolaires pour la saison 2010/2011,

Considérant qu'il est plus cohérent de voter les tarifs avant les inscriptions aux activités, qui ont lieu au mois de mai,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 18 mars 2010 est invité à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessus, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille Plus »,

Vu le Conseil d'Administration du C.C.A.S., ayant approuvé le 18 mars 2010 la politique tarifaire familiale « Famille Plus »,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

- ⇒ *Des tarifs pleins des activités périscolaires pour l'année scolaire 2010 / 2011, conformément au tableau ci-dessous, à partir du 02 septembre 2010,*
- ⇒ *L'application du tarif journalier selon le quotient familial pour les régularisations lors d'absences justifiées*

Tarifs proposés pour les activités périscolaires 2010 / 2011

<i>Tarifs</i>	<i>Dernière date de révision</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Tarifs proposés</i>
Centre de loisirs			
<i>tarif journalier</i>	<i>02 -juin-09</i>	<i>24,00 €</i>	<i>24,60 €</i>
<i>Présence exceptionnelle</i>		<i>25,00 €</i>	<i>26,00 €</i>

Accueils périscolaires <i>Accueils du matin élémentaires et maternels</i>	02-juin-09		
. Forfait mensuel 4 jours		24,00 €	24,60 €
. Forfait mensuel 3 jours		18,00 €	18,45 €
. Forfait mensuel 2 jours		12,00 €	12,30 €
. Journée occasionnelle		2,64 €	2,70 €
<i>Présence exceptionnelle</i>		5,97 €	6,10 €
Accueils du soir maternels	02-juin-09		
. Forfait mensuel 4 jours		60,00 €	61,50 €
. Forfait mensuel 3 jours		45,00 €	46,10 €
. Forfait mensuel 2 jours		30,00 €	30,75 €
. Journée occasionnelle		4,76 €	4,85 €
. <i>Présence exceptionnelle</i>		21,37 €	21,90 €
Activités du "soir après la classe" Tarif annuel	02-juin-09	87,05 €	89,25 €
Etudes surveillées	02 -juin-09		
. Forfait mensuel 4 jours		45,00 €	46,15 €
. Forfait mensuel 3 jours		33,75 €	34,60 €
. Forfait mensuel 2 jours		22,50 €	23,10 €
. Journée occasionnelle		3,60 €	3,70 €
. <i>Présence exceptionnelle</i>		19,50 €	20,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

AFFAIRE VIE SOCIALE ET FAMILLE

- SUBVENTION 2010 AU C.P.E.A. ET CONVENTION

Monsieur le Maire :

Nous passons aux affaires vie sociale et famille avec la subvention prévue par le CPEA.

Interruption son quelques minutes.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Donc on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 5 novembre 2004, relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 16 mars 2010,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association CPEA la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre d'actions de prévention sur la Commune de La Celle Saint -Cloud.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention municipale d'un montant de 129 101,40 € répartie de la manière suivante :

- ⇒ 82 766,40 € au titre de la Prévention Spécialisée*
- ⇒ 46 335 € au titre de la Prévention Générale*

Article 3 :

De procéder au paiement de cette subvention selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 15 000 € à titre d'acompte.*
- un second versement comprenant d'une part, le solde de la subvention municipale versée au titre de la Prévention Générale (31 335 €), et d'autre part, le premier semestre (1^{ère} moitié) de la subvention municipale versée au titre de la Prévention Spécialisée (41 383,20 €) soit un montant de 72 718,20 €.*
- un troisième versement correspondant au second semestre (seconde moitié) de la subvention municipale versée au titre de la Prévention Spécialisée soit 41 383,20 €.*

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **RAPPORT 2009 CCAPH**

Monsieur le Maire :

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. C'est Noëlle qui va nous le présenter.

Madame MAIGNE :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) dans les communes de 5 000 habitants et plus, donc nous sommes concernés.

Cette commission, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Aujourd'hui, nous vous demandons de prendre acte du rapport annuel d'accessibilité 2009 qui est joint en annexe de la page 1 à 9, où vous verrez en particulier, les diagnostics qui sont établis et qui nous font réaliser un programme d'actions avec des réalisations à court, moyen et long terme en fonction des urgences qui sont représentées par les travaux à effectuer. Ça concerne les établissements recevant du public, l'espace public, les écoles, les locaux qui accueillent du public. Et puis, il y a des projets qui sont en cours. Je vous fais remarquer également qu'à la fin de ce rapport annuel d'accessibilité, vous avez un fichier central de recensement des besoins auquel on répond. C'est-à-dire que les personnes peuvent adresser une demande particulière soit par courrier, soit par internet à la mairie et elles ont une réponse dans les semaines qui suivent la demande. Le but aujourd'hui, étant de vous présenter le rapport pour l'année 2009, les travaux qui ont été réalisés et tout ce qui est programmé sachant qu'on a jusqu'en 2015 pour essayer d'avoir une accessibilité globale sur l'ensemble de la ville.

Monsieur le Maire :

Merci Noëlle. On a aux pages 3, 4, 5, 6, le détail du réalisé 2009, la programmation pour les projets en cours, les projets à l'étude, les projets en cours de réalisation. Tout ce qui est nouveau projet, est par définition aux normes d'accessibilité PMR et pour ce qui est des bâtiments existants, des bâtiments anciens ou de la voirie, on le fait en continu, aussi bien pour les quais de bus, les arrêts de bus, que pour les passages piétons, que pour les bâtiments communaux. On l'a fait par exemple pour l'accès au commissariat. C'est un travail évidemment important et je dirai, qui exige un suivi très méticuleux qui est fait d'ailleurs par la direction des services techniques. Noëlle, est-ce qu'on peut rajouter quelque chose ?

Madame MAIGNE :

Non, sauf s'il y a des questions particulières.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Nous prenons acte de ce rapport. C'est ça Noëlle, nous prenons acte ?

Madame MAIGNE :

Oui, oui...inaudible.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales visant la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.),

Vu la délibération communale du 1^{er} Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2009 en séance du 8 décembre 2009 de la C.C.A.P.H.,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 16 mars 2010,

Le Conseil municipal,

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2009.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- ORGANISATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ

Monsieur le Maire :

Affaires scolaires et périscolaires. Nous passons donc à l'organisation des séjours d'été. C'est Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

Cinq séjours sont proposés aux enfants Cellois pour l'été 2010.

Pour les 6/13 ans la Montagne aux pentes douces. Le séjour sera de 7, 14 ou 21 jours entre le 3 et le 24 juillet 2010 à Saint-Sorlin d'Arves en Savoie avec un transport en train, un transfert en mini-car au départ de La Celle Saint-Cloud, par l'organisme Itinéraire.

Pour les 6/13 ans toujours, cocktail d'activités sportives, culturelles et découverte. Séjour de 16 jours du 3 au 18 juillet 2010 à Montcabrier dans le Lot en train avec transfert par mini-car au départ de La Celle Saint-Cloud, organisme Temps libre vacances.

Pour les 6/13 ans toujours, comédie musicale et activités nautiques du 17 au 30 juillet 2010, un séjour de 14 jours du 17 au 30 juillet à la Tranche sur Mer en Vendée, transport en train avec transfert en mini-car au départ de La Celle Saint-Cloud, organisme ADN.

Pour les 6/14 ans, multi-activités en bord de mer, séjour de 20 jours soit en juillet, soit en août, à Narbonne, transport train avec transfert toujours, organisme Autrement Loisirs et Voyage.

Durant l'été 2010, 55 enfants pourront donc bénéficier des séjours proposés par la ville pour 910 journées enfants. Vous avez les tarifs sur la page derrière. Les modalités d'inscription. L'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune. La période d'inscription est fixée du 1^{er} au vendredi 30 avril 2010 dans la limite des places disponibles. Le règlement des séjours s'effectuera soit en totalité au moment de l'inscription, soit en 3 fois entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2010. En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessus. En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, la totalité des versements perçus sera remboursée à la famille. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le barème de la participation des familles pour les séjours, l'abattement de 10 % à partir de deux enfants inscrits aux séjours et les modalités d'inscription des séjours.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

C'est une question un peu récurrente. Dans la limite des places disponibles, on le lit bien, on ne peut pas le dire pour l'année qui arrive, mais est-ce qu'on pourrait faire un bilan de ce qui s'est passé l'année dernière. Est-ce que toutes les demandes ont pu être prises en compte ? Est-ce qu'il n'y avait pas de pression sur la demande ?

Monsieur le Maire :

Alors, Sylvie ?

Madame d'ESTEVE :

En ce qui concerne l'année 2009, toutes les demandes ont pu être prises en compte. Il n'y a pas eu d'enfants en liste d'attente.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Autre question ? Pas d'autre question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions, c'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie sociale et Famille, réunie le 16 mars 2010,

*Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2010,
Considérant que les séjours d'été 2010 ont fait l'objet d'un Marché à procédures Adaptées,*

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Arrête

↳ *le montant de la participation des familles pour les séjours selon le tableau ci-joint.*

↳ *la proposition d'un abattement de 10% à partir de deux enfants inscrits aux séjours,*

↳ *les modalités d'inscription aux séjours, comme suit :*

- *L'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune.*
- *La période d'inscription est fixée du jeudi 1^{er} avril au vendredi 30 avril 2010 dans la limite des places disponibles.*

Le règlement des séjours s'effectuera soit en totalité au moment de l'inscription, soit en trois fois entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2010.

En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

- *Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,*
- *Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,*
- *Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,*
- *Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,*
- *Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille*

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, la totalité des versements perçus sera remboursée à la famille.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Participation des familles

	Organismes	ITINERAIRE			Temps Libre Vac	ADN	Autrement
	Destination	A St Sorlain pour les 6-13 ans Vallée de La Maurienne entre le 03 et le 24 juillet, fractionnable			Montcabrier Lot 6- 13 ans du 03 au 18 Juillet	La Tranche s/Mer Vendée 6- 13 ans du 17 au 30 juillet	Chaussée de Mandriac Aude (6-14 ans) du 04 au 23 juillet ou du 06 au 25 août
Tranches de quotient familial "Famille plus" selon R.I. CCAS	Durée du séjour	7 jours	14 jours	21 jours	16 jours	14 jours	20 jours
	Coût du séjour Particip° de la ville	535 €	785,00 €	1 176,00 €	771,00 €	879,00 €	1 170,00 €
jusqu'à 330,5€	60%	214,00 €	314,00 €	470,40 €	308,40 €	351,60 €	468,00 €
de 330,51€ à 396,6€	56%	235,40 €	345,40 €	517,44 €	339,24 €	386,76 €	514,80 €
de 396,61 à 462,7€	52%	256,80 €	376,80 €	564,48 €	370,08 €	421,92 €	561,60 €
de 462,71€ à 528,8€	48%	278,20 €	408,20 €	611,52 €	400,92 €	457,08 €	608,40 €
de 528,81€ à 594,9€	44%	299,60 €	439,60 €	658,56 €	431,76 €	492,24 €	655,20 €
de 594,91€ à 661€	40%	321,00 €	471,00 €	705,60 €	462,60 €	527,40 €	702,00 €
de 661,01€ à 793,2€	36%	342,40 €	502,40 €	752,64 €	493,44 €	562,56 €	748,80 €
de 793,21€ à 925,4€	32%	363,80 €	533,80 €	799,68 €	524,28 €	597,72 €	795,60 €
de 925,41€ à 1057,6€	28%	385,20 €	565,20 €	846,72 €	555,12 €	632,88 €	842,40 €
de 1057,61€ à 1189,8€	24%	406,60 €	596,60 €	893,76 €	585,96 €	668,04 €	889,20 €
de 1189,81€ à 1322€	20%	428,00 €	628,00 €	940,80 €	616,80 €	703,20 €	936,00 €
de 1322,01€ à 2644€	16%	449,40 €	659,40 €	987,84 €	647,64 €	738,36 €	982,80 €
supérieur à 2644€	12%	470,80 €	690,80 €	1 034,88 €	678,48 €	773,52 €	1 029,60 €

- **ORGANISATION DES MINI-SÉJOURS D'ÉTÉ**

Monsieur le Maire :

Pendant que tu y es, les mini-séjours ?

Madame MARADEIX :

Dans le cadre des activités des centres de loisirs, il est proposé d'organiser deux minis séjours dont un pendant les vacances de printemps.

D'une durée de cinq jours, ces mini séjours sont pour certains enfants l'occasion de la première séparation d'avec le milieu familial. Ces minis séjours sont encadrés par les animateurs des Accueils de Loisirs de la Ville. Les enfants et les parents les connaissent bien, ce qui est rassurant pour tous.

Vous avez un premier mini séjour du lundi 19 au vendredi 23 avril 2010

A May en Multien (77) avec de l'accro branches, du kayak en pension complète, pour 20 enfants,

Durée : 5 jours

Nombre d'enfants : 20

Tranche d'âge 9 à 12 ans

Nombre d'animateurs : 1 directeur BAFD ou en cours et 2 animateurs diplômés BAFA ou en cours

Coût par enfant : 309 €

Coût total : 6 192 €

Le deuxième du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2010

Lieu : Bois le Roi avec du canoë, du tennis et de la baignade

Pension semi complète (déjeuner et dîner)

Durée : 5 jours

Nombre d'enfants : 20

Tranche d'âge : 9 à 12 ans,

Nombre d'animateurs : 1 directeur BAFD ou en cours et 2 animateurs diplômés BAFA ou en cours

Coût par enfant : 288 €

Coût total : 5 766 €

Il est proposé un taux de prise en charge par la ville d'un minimum de 12 % pour l'ensemble des familles avec une dégressivité selon le quotient familial. Il est aussi proposé un abattement de 10 % à partir du 2^{ème} enfant inscrit par séjour. Vous avez le tableau.

Les modalités d'inscription : Les inscriptions au mini séjours s'effectueront au service Enfance./Jeunesse. Les mini-séjours s'adressent aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. Les inscriptions aux mini-séjours de l'été seront effectués par ordre de priorité pour les enfants qui fréquenteront les centres de loisirs pendant 8 semaines, puis ceux qui fréquenteront pendant 4 semaines et enfin les enfants qui fréquenteront les centres cet été pendant 15 jours. Le règlement des mini-séjours de l'été sera fractionné entre le moment de l'inscription et la fin du mois de départ du mini-séjour.

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, 22 € seront facturés à la famille pour les frais administratifs. Pour d'autres motifs, seront retenus 10 % de la participation prévue si l'annulation a lieu plus de 60 jours avant le départ, 30 % si l'annulation a lieu entre 45 et 60 jours, 50 % si l'annulation a lieu entre 30 et 45 jours, 75 % si l'annulation a lieu entre 7 et 30 jours, et la totalité sera facturée si l'annulation a lieu à moins de 7 jours du départ.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la participation financière des familles aux mini-séjours et les modalités d'inscription aux mini-séjours.

Monsieur le Maire :

Merci bien Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et famille, réunie le 16 mars 2010,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les minis séjours est inscrite au budget primitif 2010,

Considérant que les mini séjours sont pour certains enfants, les seules occasions de partir en vacances,

Considérant que ces mini séjours sont parties intégrantes des activités des Accueils de loisirs,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les minis séjours selon le tableau ci-dessous :

		<i>Bois-Le Roi du 19 au 23 juillet</i>	<i>May en Multien du 19 au 23 avril</i>
<i>Coût total séjour</i>		195,00 €	216,00 €
<i>Quotient familial</i>	<i>Participation ville</i>		
<i>Tranches A et B.</i>	60%	78,00 €	86,40 €
<i>Tranche C.</i>	56%	85,80 €	95,04 €
<i>Tranche D.</i>	52%	93,60 €	103,68 €
<i>Tranche E.</i>	48%	101,40 €	112,32 €
<i>Tranches F.</i>	44%	109,20 €	120,96 €
<i>Tranche G.</i>	40%	117,00 €	129,60 €
<i>Tranche H.</i>	36%	124,80 €	138,24 €
<i>Tranche I.</i>	32%	132,60 €	146,88 €
<i>Tranche J.</i>	28%	140,40 €	155,52 €
<i>Tranche K.</i>	24%	148,20 €	164,16 €

<i>Tranche L.</i>	<i>20%</i>	<i>156,00 €</i>	<i>172,80 €</i>
<i>Tranche M.</i>	<i>16%</i>	<i>163,80 €</i>	<i>181,44 €</i>
<i>Tranche N.</i>	<i>12%</i>	<i>171,60 €</i>	<i>190,08 €</i>

- *D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir de deux enfants inscrits aux mini séjours,*
- *D'arrêter les modalités d'inscription des séjours comme suit :*

Les inscriptions aux mini séjours s'effectueront au service Enfance/Jeunesse

Les mini séjours s'adressent aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Les inscriptions aux mini séjours de l'été seront effectuées par ordre de priorité pour :

- _ les enfants qui fréquenteront les centres de loisirs pendant huit semaines,*
- _ les enfants qui fréquenteront les centres de loisirs pendant quatre semaines,*
- _ les enfants qui fréquenteront les centres de loisirs cet été pendant 15 jours.*

Le règlement des mini séjours de l'été sera fractionné entre le moment de l'inscription et la fin du mois de départ du mini séjour.

En cas d'annulation pour des raisons médicales ou exceptionnelles dûment justifiées, 22€ seront facturés à la famille pour les frais administratifs.

Pour d'autres motifs, seront retenus :

- 10% de la participation prévue si l'annulation a lieu plus de 60 jours avant le départ,*
- 30% de la participation prévue si l'annulation a lieu entre 45 et 60 jours*
- 50% de la participation prévue si l'annulation a lieu entre 30 et 45 jours*
- 75% de la participation prévue si l'annulation a lieu entre 7 et 30 jours*
- la totalité sera facturée si l'annulation a lieu à moins de 7 jours du départ.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- L'ÉCOLE DES ARTS – CONVENTION AVEC L'ASSARTX

Monsieur le Maire :

L'école des arts, la convention avec l'ASSARTX, c'est Georges LEFEBURE qui la présente.

Monsieur LEFEBURE :

Dans le cadre des activités « du soir après la classe », il est proposé de reconduire la convention entre la ville et l'ASSARTX pour une initiation artistique durant l'année scolaire 2010 / 2011. Ces ateliers s'adressent aux enfants résidants et scolarisés à La Celle Saint Cloud du CE1 au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire.

Le nombre d'enfants par atelier peut varier selon l'activité. Toutefois l'effectif total ne pourra dépasser 36.

Les ateliers proposés sont :

- Peinture, le vendredi de 16h 45 à 18h00 dans l'atelier de peinture de l'ASSARTX
- Théâtre, le lundi de 16h45 à 18h00 à l'école élémentaire P.et Marie Curie
- Théâtre, le jeudi de 16h 45 à 18h à l'école élémentaire L. Pasteur

Les prévisions financières maximales pour l'année scolaire 2010 / 2011 sont les suivantes:

Les frais de personnel : 6 259,53 €

Les frais de fonctionnement : 313 €

Soit une dépense totale de 6 572,53 €

Les recettes de la participation des familles sont de 36 X 89,25 € = 3 213 €

La Ville versera à l'ASSARTX une participation correspondant au déficit de l'activité. Le montant à verser à l'ASSARTX sera alors pour 36 participants, de 3 360 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les propositions d'activités de l'ASSARTX pour le Soir après la classe durant l'année scolaire 2010/2011 ainsi que les tarifs qui leur sont appliqués ; de prendre en charge le déficit de cette activité sur le budget communal pour un montant maximum de 3 360€ et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire :

Merci bien. Des questions, des remarques ? Pas de remarques. Des votes contre, abstentions. C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'ASSARTX propose des ateliers artistiques (« L'école des arts ») dans le cadre des activités « du Soir après la classe »,

Considérant que ces ateliers s'adressent aux enfants de La Celle Saint Cloud du CE1 au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire,

Considérant que le coût de ces ateliers est de 89, 25 € par enfant pour la saison, à raison d'une séance par semaine,

Considérant que l'effectif total des participants ne dépassera pas 36 enfants,

Vu le projet de convention,

Considérant que ce projet de convention prévoit que la ville versera à l'ASSARTX une participation correspondant au déficit de l'activité,

Considérant que les dépenses maximales prévues sont estimées à 6 572, 53€ et les recettes de la participation des familles à 3213€

Considérant que la ville versera à l'Assartx le montant équivalent au déficit de fonctionnement, le montant à verser à l'ASSARTX par la ville serait alors de : 3 360€ au maximum,

Considérant que ce montant sera prévu au budget prévisionnel 2011,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 16 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- ⇒ *D'approuver les propositions d'activités de l'ASSARTX pour le Soir après la classe durant l'année scolaire 2010 / 2011 ainsi que les tarifs qui leur sont appliqués ;*
- ⇒ *De prendre en charge le déficit de cette activité sur le budget communal pour un montant maximum de 3 360€;*
- ⇒ *D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

AFFAIRES CULTURELLES

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE THÉÂTRE AU TITRE DE L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT**

Monsieur le Maire :

Nous passons aux affaires culturelles avec une demande de subvention au Conseil Général pour le théâtre. C'est Sophie qui présente.

Madame TRINIAC :

Le Théâtre de La Celle Saint-Cloud est engagé depuis plusieurs années dans un conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil général des Yvelines au titre de l'aide au spectacle vivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de renouveler ce conventionnement auprès du Conseil Général des Yvelines, de solliciter une subvention pour le Théâtre pour l'année 2010 et à signer toute convention liée à cette subvention.

La demande de subvention s'appuie sur les objectifs suivants :

-diversifier le public du Théâtre de La Celle Saint-Cloud, en particulier à travers les initiatives et les projets suivants :

- collaborations avec les équipements sociaux et culturels de la Ville
- ouverture de la programmation de spectacles en direction du public familial
- poursuite de la programmation de spectacles de qualité à destination du jeune public

-participer au réseau culturel départemental et développer les partenariats avec le Conseil général
-accueillir des équipes artistiques en démarche de création au Théâtre et développer avec elles l'action culturelle dans les établissements scolaires.

La commission d'animation de la ville réunie le mardi 09 mars 2010 a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité de renouveler le conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil Général des Yvelines afin de pouvoir bénéficier d'une aide départementale,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 09 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2010 auprès du Conseil Général des Yvelines pour le Théâtre de La Celle Saint-Cloud au titre de l'aide au spectacle vivant et à signer toute convention se rapportant à cette subvention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces formalités

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE HORS BIBLIOTHÈQUE : ROUTE DES CONTES SAISON 6.**

Monsieur le Maire :

Anne-Sophie pour la demande de subvention pour la Route des Contes.

Madame MARADEIX :

La Ville de La Celle Saint-Cloud est engagée depuis plusieurs années dans une action de développement de promotion de la lecture publique hors bibliothèque en organisant la Route des Contes.

La Route des Contes est une action culturelle qui répond aux objectifs suivants :

- promouvoir le livre, la lecture et l'oralité à travers le conte au travers d'un évènement fédérateur auquel participent tous les acteurs culturels de la commune,
- toucher un large public, de la petite enfance aux aînés.

La Route des Contes, saison 6 sera organisée du 17 novembre au 15 décembre 2010 et aura pour thème « La Russie » dans le cadre de l'année croisée France-Russie. Elle proposera un espace lecture dans le cadre d'une exposition sur ce thème, des visites contées pour les scolaires, des spectacles, des séances de cinéma, des ateliers d'écriture, une formation destinée aux professionnels, des animations itinérantes....

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général des Yvelines au titre de l'aide à la promotion de la lecture publique hors bibliothèque pour l'organisation de la Route des Contes 2010.

La commission d'animation de la ville réunie le mardi 09 mars 2010 a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'organisation de la Route des Contes saison 6 du 17 novembre au 15 décembre 2010 destinée à promouvoir la lecture publique hors bibliothèque,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 09 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2010 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de la promotion de la lecture publique hors bibliothèque.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **CONCOURS DES BALCONS FLEURIS**

Monsieur le Maire :

Le concours des balcons fleuris. Georges LEFEBURE.

Monsieur LEFEBURE :

Une ville encore plus fleurie, c'est l'invitation qui est lancée aux Cellois, dès l'été 2010, afin qu'ils puissent participer pour la 2^{ème} année consécutive au fleurissement et à l'embellissement de leur ville.

Le travail des professionnels des espaces verts de la Ville a été récompensé par le maintien de la troisième fleur en 2008. Mais le fleurissement est l'affaire de tous, et pour une ville encore plus agréable, la ville de la Celle Saint-Cloud souhaite renouveler l'organisation d'un concours municipal des balcons et jardins fleuris.

Comme l'année précédente, le concours sera ouvert, gratuitement, à toute personne résidant à la Celle Saint-Cloud, selon 3 catégories :

Catégorie 1 : Balcons visibles depuis le domaine public

Catégorie 2 : Jardins visibles depuis le domaine public

Catégorie 3 : Immeubles collectifs : abords et façades visibles depuis le domaine public

Chaque inscrit pourra bénéficier d'une remise à valoir chez les professionnels partenaires du projet. Pour y participer, il suffira de retourner le bulletin d'inscription inséré dans le dépliant réalisé à cet effet et comprenant le règlement du concours.

Un jury, présidé par Monsieur le Maire, désignera les lauréats pour les 3 catégories amenées à concourir. Les trois premiers, de chaque catégorie, recevront 1 lot. L'information sera relayée sur le site internet et dans le journal municipal. Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville en date du 09 mars 2010, il vous est demandé de délibérer sur l'approbation de règlement joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire :

Merci bien, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstention s ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté municipale de lancer un concours des balcons et jardins fleuris dans le cadre de l'embellissement et de la politique d'animation de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de concours précisant les modalités de participation dudit concours,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le règlement,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la Ville en date du 09 mars 2010,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- *D'approuver le projet de règlement joint en annexe ;*
- *D'autoriser le Maire à le signer.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **L'AVENANT N°2 À LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ DES FRÊNES – PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES**

Monsieur le Maire :

L'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique pour la propriété des Frênes. Il s'agit de prolonger le délai de réalisation des conditions suspensives. Florence NAPOLY.

Madame NAPOLY :

L'année dernière à la même époque, nous vous avons demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prorogation de la promesse de bail emphytéotique qui avait été consentie à la Fondation d'Entreprises Ville et Patrimoine. Le motif de cette prorogation était le recours devant le Tribunal Administratif de l'association ATVM. Ce recours n'étant toujours pas jugé, si ce n'est qu'ils sont actuellement en délibéré, donc peut-être que nous aurons une avancée dans les prochains mois, nous vous demandons d'autoriser à nouveau une prorogation de cette promesse de bail de façon à pouvoir le faire si cela est nécessaire.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

C'est simplement une explication de vote. Il y a deux ans, nous nous étions abstenus donc devant la situation qui nous paraît toujours aussi complexe et qui n'a pas l'air d'avancer, il n'y a pas de raison qu'on évolue, donc nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire :

Ça c'est votre point de vue. Il est parfaitement respectable, donc vous maintenez votre position. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Cette délibération est approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006.06.26 du 19 décembre 2006 autorisant M. le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et un bail emphytéotique administratif avec la Fondation Ville et Patrimoine pour la rénovation et la restructuration de la propriété des Frênes,

Vu la promesse de bail emphytéotique signée le 13 juin 2007,

Considérant qu'il convient de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives édictées par cette promesse de bail,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le 9 mars 2010 ,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT – Mme DELAIGUE – Mme RAUNET – M. BLANCHARD – M. CHAUMONT

- ***Approuve*** l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique du 13 juin 2007 consistant à proroger le délai de réalisation des conditions suspensives d'un an, donc de proroger la promesse de bail d'UN AN.
- ***Autorise*** M. le Maire à signer cet avenant et à faire procéder aux formalités de publicité nécessaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES PAR L'OFFICE DE TOURISME DE BOUGIVAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Monsieur le Maire :

On a un projet concernant la commercialisation de produits touristiques par l'Office de Tourisme sur le territoire de La Celle Saint-Cloud. Vous verrez, c'est une simple autorisation qui s'inscrit dans une procédure lourde de l'Administration. Florence ?

Madame NAPOLY :

L'office du tourisme de Bougival qui a été créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2008 souhaite promouvoir les richesses patrimoniales de Bougival, tant son bâti historique que ses sites et développer le tourisme fluvial. Il souhaite étendre sa zone géographique d'activités sur les communes environnantes, donc notamment celle de la Communauté de Communes Bougival – Louveciennes. Il a demandé déjà à Louveciennes qui a approuvé cette demande, et aujourd'hui à nous, une autorisation pour pouvoir éventuellement commercialiser des produits touristiques impliquant notre commune.

Il est proposé - c'est une procédure qui est inscrite dans le code du tourisme – il est proposé que l'Office du Tourisme s'engage à consulter en plus des Communes avoisinantes, toute autre personne publique ou privée dont l'autorisation serait nécessaire pour la commercialisation des produits envisagés et que l'Office du Tourisme respecte bien évidemment les pratiques touristiques développées par la Commune de La Celle Saint-Cloud sur son territoire. Exemple : distribution gratuite des dépliants de circuits promenades....

Donc nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur la commercialisation par l'Office de Tourisme de Bougival de circuits guidés, promenades avec hébergement et restauration passant sur le territoire communal.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Cela donnera t'il droit à des commerçants d'ouvrir le dimanche, ces circuits touristiques ?

Monsieur le Maire :

Ah, ça n'a rien à voir. L'ouverture du dimanche c'est une réglementation qui est dans le code de l'urbanisme commercial ou dans le code du commerce et qui n'a strictement rien à voir avec cette procédure qui concerne l'office du tourisme. Autre question ? Pas d'autre question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la partie législative et réglementaire du Code du Tourisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R-211-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Office du Tourisme de la Commune de Bougival,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mardi 09 mars 2010,

Considérant l'intérêt de promouvoir le tourisme sur le territoire de La Celle Saint-Cloud et des communes environnantes, notamment à travers la commercialisation de produits touristiques (circuits guidés, promenades avec hébergement et restauration)

Considérant que l'avis de la commune est nécessaire pour permettre à l'Office de Tourisme de déposer la demande auprès de Madame la Préfète afin de lui permettre d'apporter son concours aux opérations visant à faciliter l'accueil ou les conditions de séjours des touristes sur La Celle Saint-Cloud et ainsi d'agir en faveur de l'économie locale,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Autorise l'Office du Tourisme de Bougival à commercialiser des prestations ou produits touristiques sur la commune de La Celle Saint-Cloud, dans le cadre des dispositions prévues par le Code du Tourisme

Dit que :

- L'Office du Tourisme s'engage à consulter en plus des Communes avoisinantes, toute autre personne publique ou privée dont l'autorisation serait nécessaire pour la commercialisation des produits envisagés ;*
- L'Office du Tourisme s'engage à respecter les pratiques touristiques développées par la Commune de La Celle Saint-Cloud sur son territoire exemple : distribution gratuite des dépliants des circuits promenades....*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

AFFAIRES TECHNIQUES

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX À RÉALISER EN 2010 DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire :

Nous arrivons aux affaires techniques. Il faudra faire attention parce qu'il y a des délibérations qui ont été rajoutées, il y a des délibérations qui ont été modifiées. Vous allez me dire ce qui change. On va commencer par une demande de subvention au Conseil Général pour les travaux dans les établissements scolaires. C'est Bernadette.

Madame GRELU :

Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux à réaliser en 2010 dans les établissements scolaires. Chaque année, le Conseil Général des Yvelines nous informe du dispositif d'aides financières qu'il choisit de mettre en place avec les communes au titre des travaux d'investissement qu'elles effectuent dans les établissements scolaires.

Le programme de travaux d'investissement prévu dans les établissements scolaires pour l'année 2010 est le suivant. Il comprend :

- le groupe Morel de Vindé pour les réfections des menuiseries aluminium, peinture et sols plastiques, faux-plafonds et éclairages,
- le groupe scolaire Jules Ferry Pour les réfections des faux-plafonds et des éclairages et des travaux de sécurité incendie,
- le groupe scolaire Pierre et Marie Curie pour le remplacement de portes de secours et des menuiseries aluminium,
- pour l'ensemble des groupes scolaires, remplacement des rideaux par des stores, mise en conformité des installations électriques conformément à la sécurité incendie.

Considérant que la ville va réaliser au cours de l'année 2010 des travaux d'investissement dans les groupes scolaires comme précédemment cités, que la réfection des menuiseries aluminium, des sols plastiques, etc... s'avère nécessaire pour le groupe scolaire Morel de Vindé, qu'entrent au titre de ces travaux, la réfection des faux-plafonds et des éclairages du groupe scolaire Jules Ferry, ainsi que des travaux liés à la sécurité incendie, que le remplacement des portes de secours et des menuiseries aluminium s'avère nécessaire au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, que le remplacement des rideaux par des stores et la mise en conformité des installations électriques doivent être réalisés dans l'ensemble des groupes scolaires,

Considérant que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 550 000 €H.T,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 11 mars 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 30 600 €HT, soit 15% des travaux subventionnables au titre du programme de subvention spécifique dans le cadre de constructions ou de travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles pour l'année 2010.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention spécifique dans le cadre de l'aide pour la construction ou les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable sur le programme et les travaux émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2010 des travaux d'investissement dans les groupes scolaires,

CONSIDERANT Que, la réfection des menuiseries aluminium, des sols plastiques, des peintures, des faux-plafonds ainsi que des éclairages s'avère nécessaire pour le groupe scolaire Morel de Vindé,

CONSIDERANT Qu'entrent au titre de ces travaux, la réfection des faux-plafonds et des éclairages du groupe scolaire Jule Ferry, ainsi que des travaux liés à la sécurité Incendie,

CONSIDERANT Que le remplacement des portes de secours et des menuiseries aluminium s'avère nécessaire au groupe scolaire Pierre et Marie Curie,

CONSIDERANT en outre que le remplacement des rideaux par des stores et la mise en conformité des installations électriques doivent être réalisés dans l'ensemble des groupes scolaires,

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 550 000 € H.T,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 11 mars 2010,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 30 600 € HT, soit 15% des travaux subventionnables au titre du programme de subvention spécifique dans le cadre de constructions ou de travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles pour l'année 2010.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.*

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À RÉALISER EN 2011 DANS LES GYMNASES COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention pour les travaux de rénovation dans les gymnases. C'est Hervé.

Monsieur BRILLANT :

La Commune de la Celle Saint Cloud souhaite solliciter l'aide du Conseil général pour le financement de travaux de rénovation des six gymnases utilisés à la pratique sportive des collégiens. Une aide départementale peut être accordée à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable et dans la limite de 1 700 000 €H.T. Les programmes de travaux d'investissement prévus dans les gymnases pour l'année 2011 se montent à 585.000 €HT. Vous avez le détail dans la note explicative.

Le Conseil Général des Yvelines est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 351 000 €HT. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide pour les travaux de rénovation de gymnases prévue par le Conseil Général,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 1 700 000 €H.T,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 11 mars 2010,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 351 000 € HT, soit 60 % des travaux subventionnables au titre du programme de subvention accordée dans le cadre de la rénovation de gymnases.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À RÉALISER EN 2010 AU GYMNASSE CORNEILLE

Monsieur le Maire :

Demande de subvention pour les travaux de rénovation à réaliser au gymnase Corneille. Hervé toujours.

Monsieur BRILLANT :

La Commune de la Celle Saint Cloud souhaite solliciter une aide spécifique du Conseil Régional pour le financement de travaux de rénovation du Gymnase Corneille. En semaine, le gymnase Corneille est utilisé exclusivement par les lycéens durant la journée. Le lycée Corneille utilise le gymnase 54 heures par semaine ; ce qui représente 65 % de l'utilisation totale du gymnase Corneille.

Le programme de travaux d'investissement prévus dans le gymnase comprend la réfection de la chaufferie (actuellement au fioul) avec étude pour passage à une chaufferie à bois, l'isolation thermique et l'extension des locaux de stockage correspondant à la demande du lycée Corneille et à la rénovation de vestiaires et de douches. Le montant estimé par les services des travaux s'élève à 450 000 €HT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional une aide spécifique à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2010 des travaux de rénovation dans le gymnase Corneille.

CONSIDERANT Que le programme de travaux prévus comprend la réfection de la chaufferie avec une étude pour le passage à une chaufferie à bois, l'isolation thermique et l'extension des locaux de stockage et la rénovation de vestiaires et de douches,

CONSIDERANT Que la proportion d'utilisation du gymnase par le lycée Corneille est de 65% du temps total d'occupation,

CONSIDERANT Que le Conseil régional peut allouer une aide spécifique pour le financement de ces travaux,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France une aide spécifique au titre des travaux subventionnables dans le cadre de la rénovation du gymnase.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.*

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL ET À L'ADEME DANS LE CADRE DES ÉTUDES DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE SITE CORNEILLE**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention au Conseil Régional et à l'ADEME dans le cadre des études de maîtrise de l'énergie thermique pour le site Corneille. Hervé toujours.

Monsieur BRILLANT :

Dans le cadre de la rénovation du Gymnase Corneille, un diagnostic de site a été effectué par un bureau d'études spécialisé en Energies et Environnement : le Cabinet Philippe Vail en vue de la réalisation d'une chaufferie centralisée au bois et éventuellement de la création d'un réseau de chaleur pour le raccordement de la piscine Corneille située à proximité du gymnase. A cette fin, le bureau d'étude a proposé un projet technique et financier pour une étude thermique du gymnase Corneille.

La solution technique préconisée par le bureau d'études consiste à aménager une nouvelle chaufferie centrale au Gymnase Corneille utilisant le bois en base et le gaz en appoint. La piscine pourrait être raccordée sur cette nouvelle chaufferie par un réseau de chaleur. En outre, les chaudières à gaz récentes et en très bon état de la piscine seraient conservées et déplacées dans la nouvelle chaufferie du côté du gymnase pour assurer la production d'appoint de chaleur si nécessaire.

Cette étude préalable au projet de mise en place d'une chaufferie à bois pour le gymnase représente un coût H.T de 10 600 €, soit 12 677, 60 €TTC. Elle peut cependant faire l'objet de subventions du Conseil Régional d'Ile de France d'une part et de l'ADEME d'autre part.

Le Conseil Régional cofinance ce type d'études à hauteur de 40 % du montant HT de réalisation, soit à hauteur de 4 240 €HT. L'ADEME offre une aide de 25 %, ce qui représente 2 650 €HT. Cette étude de faisabilité d'une chaufferie à bois, conforme au cahier des charges de l'ADEME, pourrait obtenir des aides à hauteur de 6 890 €HT ; le coût total de cette étude pour la commune serait de 3 710 €H.T.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de demande de subvention au Conseil Régional Ile de France ainsi qu'à l'ADEME ; ce dossier sera, par la suite, soumis aux membres du Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2010. Ils devront se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter du Conseil Régional et de l'ADEME une subvention pour le financement de cette étude thermique.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui, je voulais simplement savoir, c'est un bon projet, s'il n'y a pas d'impact entre cette demande de subvention et sur la précédente, puisque c'est un peu le même objet pour lequel il y a deux demandes de subvention. Il ne faut pas arriver au bout de l'étude thermique pour pouvoir passer après, la demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux de rénovation au gymnase.

Monsieur le Maire :

Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Dans le premier cas, il s'agit d'une subvention par rapport à l'existant pour remettre en conformité alors que dans le deuxième cas, il s'agit essentiellement du problème relatif à des économies d'énergie. Donc les deux problèmes sont quand même relativement dissociés. Sur le même équipement, mais pas sur le même projet, c'est le même équipement.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Pas d'autre question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces des dossiers de demandes de subventions relatives aux études destinées à relancer la maîtrise de l'énergie thermique et électrique proposées par le Conseil Régional Ile de France et l'Agence de l'environnement,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que, la ville a fait réaliser par le Bureau d'études Vail une étude de faisabilité pour une chaufferie à bois dans le gymnase Corneille,

CONSIDERANT Que la réalisation de cette étude entraînerait un coût hors taxes de 10 600 € pour la ville,

CONSIDERANT Qu'il est toutefois possible d'obtenir un cofinancement de cette étude par le Conseil Régional Ile de France et par l'ADEME,

CONSIDERANT Qu'une telle aide de 65 % du coût hors taxes de réalisation de cette étude permettrait de la financer à hauteur de 6 890 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional Ile de France et de l'ADEME à hauteur de 6 890 € HT, soit 65 % du montant hors taxes de l'étude au titre des programmes de subventions accordés dans le cadre de la réalisation d'études thermiques .

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour financer l'étude susmentionnée.*

La Ville s'engage à financer la part de la prestation intellectuelle restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DANS LE CADRE DES AIDES DE RESTAURATION AU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ.

Monsieur le Maire :

Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'ancienne mairie dans le cadre des aides de restauration au patrimoine non protégé. C'est Bernadette. Il y a un projet modifié, on parle bien de la délibération modifiée.

Madame GRELU :

La Ville de la Celle Saint Cloud avait engagé en septembre 2006 un projet de réhabilitation de l'ilot de l'ancienne mairie. Un premier marché avait été lancé dans le cadre de la construction de deux bâtiments neufs afin d'y installer la salle de musique, les ateliers de sculpture ainsi qu'une salle polyvalente. La reconstruction de cet ilot est en voie d'achèvement. La Commune envisage prochainement de mettre en œuvre la dernière étape de rénovation de cet ilot par la restauration de l'ancienne mairie, bâtiment ancien non protégé, présentant un caractère patrimonial intéressant qu'il est nécessaire de préserver.

A cette fin, elle souhaite solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du programme de restauration du patrimoine non protégé. Le Conseil Général pourra subventionner cette restauration à hauteur de 50 % du montant total hors taxes des dépenses éligibles à cette subvention dans la limite de 150 000 €HT, soit 75.000 €d'aide. Le projet de ravalement de l'ancienne mairie ainsi que sa rénovation intérieure est estimé par les services à 450 000 €HT ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide pour la restauration du patrimoine non protégé prévu par le Conseil Général,

Vu l'intérêt historique de l'ancienne mairie, patrimoine non protégé, nécessitant des travaux d'aménagement intérieur et un ravalement pour en préserver les façades,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2010 des travaux de restauration de l'ancienne mairie.

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 150 000 € H.T,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 75.000 € HT, soit 50 % des travaux subventionnables au titre du programme de subvention accordée dans le cadre de la restauration du patrimoine non protégé.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.*

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DEMANDE D'AIDE PERMANENTE AU DÉPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES RÉGULIÈRES DE BUS 7 ET 27 AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

Monsieur le Maire :

Demande d'aide permanente au Département pour l'exploitation des lignes régulières de bus 7 et 27. C'est Jacques FRANQUET.

Monsieur FRANQUET :

Dans le cadre de l'offre de transport sur le territoire, la commune participe financièrement au déficit d'exploitation des lignes 7 et 27. Les conventions liant la ville aux transporteurs prévoient les modalités de cette participation pour chacune des deux lignes comme suit :

- D'une part une garantie de recette à hauteur de 19 % de l'ensemble du déficit de la ligne 7 exploitée par Veolia centre de la boucle de Montesson.
- Et d'autre part un forfait, fixé dans la cadre contractuel pour la ligne 27, exploitée par Veolia centre de Nanterre.

Au titre de l'année 2009, le montant de la participation de la commune pour chacune des deux lignes est respectivement de

- 66 99,49 €TTC (ligne 7)
- 404 397,36 €TTC (ligne 27)

Ces deux lignes sont éligibles à l'obtention de subventions du Conseil Général des Yvelines dite d'aide permanente à l'exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs. Cette aide départementale est cruciale dans la mesure où elle assure 20 % du financement de la participation communale qui est indiquée précédemment.

Au titre de l'année 2008, l'aide départementale était de 80 062 Euros pour les deux lignes. L'obtention de cette aide suppose que celle-ci fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal aux vues du règlement de la politique départementale en faveur des transports en commun.

Suite à la commission des affaires techniques du 11 mars qui a approuvé ladite mesure, il est donc proposé aux membres de la commission de bien vouloir autoriser le maire à solliciter l'aide permanente à l'exploitation des lignes régulières 7 et 27.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande d'aide permanente du département pour l'exploitation des lignes de bus régulières 7 et 27 au titre de l'année 2009,

Vu l'avis favorable sur le programme et les travaux émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que les conventions liant la ville aux transporteurs prévoient des modalités cette participation,

CONSIDERANT Que cette participation pour la ligne 7, exploitée par Veolia centre Montesson constitue une garantie de recettes à hauteur de 19%,

CONSIDERANT Qu'au titre de l'année 2009, le montant de la participation de la commune pour la ligne 7 s'élève à 6 699, 49 € TTC,

CONSIDERANT Que cette participation pour la ligne 27, exploitée par Veolia Centre Nanterre, fait l'objet d'un forfait fixé dans le cadre contractuel,

CONSIDERANT Qu'au titre de l'année 2009, le montant de la participation de la commune pour la ligne 27 s'élève à 404 397, 36 € TTC,

CONSIDERANT Que ces deux lignes sont éligibles à l'obtention de subventions du Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide permanente à l'exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention, au titre du programme d'aide permanente du Conseil Général pour l'exploitation des lignes de bus régulières 7 et 27 au titre de l'année 2009,

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour cofinancer l'exploitation des lignes de bus 7 et 27, et conformes à l'objet du programme.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR RÉPARATION DE LA VOIRIE SUITE AUX INTEMPÉRIES HIVERNALES

Monsieur le Maire :

Demande de subvention au Conseil Général pour la réparation de la voirie suite aux intempéries hivernales. C'est une nouvelle délibération qui était inscrite à l'ordre du jour mais que nous n'avions pas faite. Vous avez le texte maintenant. C'est une délibération qui a été votée au Conseil Général tout récemment. C'est Jean-François BARATON qui la présente.

Monsieur BARATON :

Vous vous êtes rendu compte des dégâts occasionnés par le phénomène de gel-dégel sur les voiries communales et autres voiries du reste. Donc suite aux multiples chutes de neige de cet hiver, les voies communales se sont particulièrement abimées lors du dégel. Le Conseil général prévoit une subvention complémentaire de 40 % à la subvention sollicitée pour le programme triennal 2009/2011 si le programme initial est soldé au 31 décembre 2010, ce qui est le cas de la commune. Les tronçons des chaussées concernés par ce programme exceptionnel d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et faisant l'objet de la présente demande de subvention sont :

- la rue Lamartine, notamment entre le rond-point de l'Etang de Sec et la place Berthet,
- l'avenue des Gressets
- l'avenue Guibert
- l'allée de la Forêt

Ces voies nécessitent des reprises d'enrobé importantes suite au dégel. Le montant pour la réfection de la chaussée de ces voies est estimé à 100 000 €HT, soit 119 600 €TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines la subvention complémentaire au programme triennal 2009/2011 au taux de 40 %.

Monsieur le Maire :

Merci bien. Des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Plus qu'une question, c'est plutôt une remarque. Bien sûr on a remarqué les trous qu'il y avait un peu partout dans pratiquement toutes les rues. Je ne pense pas que ce soit suite aux multiples chutes de neige de cet hiver, c'est au gel et dégel. La neige au contraire, à plutôt tendance à protéger le sol, autant que je sache.

Monsieur le Maire :

Elle contribue à, elle participe au dégel aussi et au gel.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention complémentaire au programme triennal 2009/2011 en matière de voirie au Conseil général dans le cadre de l'aide suite aux conséquences du dégel sur les chaussées,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux aux budgets primitifs 2009/2010,

Vu la délibération initiale du Conseil municipal en sa séance du 2 décembre 2008,

Vu l'avis favorable sur le programme émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2010 tous les travaux restant au programme triennal 2009/2011 en matière de voirie,

CONSIDERANT Que ces travaux de voirie permettront notamment la reprise importante d'enrobé nécessitée par les conséquences du dégel,

CONSIDERANT Que le Conseil général des Yvelines prévoit une subvention complémentaire de 40 % à la subvention sollicitée en 2008 pour le programme triennal 2009/2011,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 40 000 € HT, soit 40% de subvention supplémentaire pour des travaux subventionnables au titre du programme de subvention complémentaire au programme triennal 2009/2011 en matière de voirie au Conseil général dans le cadre de l'aide suite aux conséquences du dégel sur les chaussées,*

Demande :

- *à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.*

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE LA CUISINE DE L'HÔTEL DE VILLE VISANT LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : MAÎTRISE D'ÉNERGIE....**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de la cuisine de l'hôtel de ville. Il s'agit là aussi d'un projet qui est inscrit à l'ordre du jour. Vous n'aviez pas la délibération. Elle est maintenant présentée. Cette délibération, qui la présente ? Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux relatifs au solaire thermique à réaliser en 2010 dans la cuisine de l'hôtel de ville.

Dans sa délibération du 2 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les lots 5 et 7 relatifs à la rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville et a ainsi approuvé la réalisation du système de production d'eau chaude solaire prévu au lot N°7 et proposé par la société SETCO SAS. Les membres du Conseil Municipal ont également autorisé Monsieur le Maire à valider la réalisation de l'option solaire sur le matériel de cuisine prévue au lot N°8 et proposé par la société ASTUCIA.

Le coût de réalisation de cette option solaire est de 18 457 € HT pour le lot N°7 et s'élève à 595, 22 € HT concernant le lot N°8. Cet investissement solaire représente ainsi un coût total de 19 052, 22 € H.T, soit 22 786, 46 € TTC. Ces travaux sont en option et n'ont pas à ce jour été engagés en attente de la notification des subventions sollicitées.

Considérant que ce projet peut bénéficier des aides du Conseil Général visant la réalisation d'économie d'énergie, il est donc proposé aux membres d'émettre un avis favorable sur cette demande subvention; donc on donne l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter du Conseil Général 78 une subvention pour la réalisation de ces travaux d'installation de capteurs solaires visant à réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des questions ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention spécifique dans le cadre de programmes de rénovation visant la réalisation d'économies d'énergie,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable sur le programme et les travaux émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que, la ville va réaliser au cours de l'année 2010 des travaux d'investissement dans la cuisine de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT Que, la pose de capteurs solaires pour production d'eau chaude va permettre à la ville de réaliser des économies d'énergie,

CONSIDERANT que coût de réalisation de cette option solaire est de 18 457 € HT concernant le lot N°7 et s'élève à 595, 22 € HT concernant le lot N°8. Cet investissement solaire représente ainsi un coût total de 19 052, 22 € H.T, soit 22 786, 46 € TTC.

CONSIDERANT que ces travaux sont en option et n'ont pas à ce jour été engagés en attente de la notification des subventions sollicitées.

CONSIDERANT Que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations de travaux de travaux de rénovation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT ET D'ISOLATION DES FAÇADES DES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS 2A ET 2B AVENUE DES HARAS

Monsieur le Maire :

Déclaration préalable de travaux sur les ravalements et isolation des façades des logements situés aux 2A et 2B. Cette fois c'est Jean-Christian SCHNELL. C'est une délibération modifiée, celle-là.

Monsieur SCHNELL :

Les immeubles d'habitations situés au 2A et 2B Avenue des Haras souffrent d'un manque d'isolation. Cette déficience est source d'inconfort pour les locataires. Afin de palier ces désagréments, une isolation thermique par l'extérieur est nécessaire. Ce type de ravalement a pour avantage de supprimer les ponts thermiques. Par ailleurs, il est prévu l'aménagement de sanitaires pour les commerçants du marché et d'un local de rangement pour le centre social en rez-de-chaussée de cet immeuble ; ce changement entraîne une modification de la façade. Le centre social sera également ravalé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer la déclaration de travaux relative à ce projet de ravalement des immeubles communaux situés au 2A, 2B avenue des Haras et du centre social. et de solliciter toutes les subventions possibles (ADEME, Conseil Général 78, Conseil Régional...) pour aider ce programme de travaux visant à réaliser des économies d'énergie. Cette déclaration sera ensuite instruite par le service Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que les immeubles communaux situés 2A et 2B Avenue des Haras ont une isolation insatisfaisante,

CONSIDERANT Que cette mauvaise isolation entraîne des désordres dans les logements,

CONSIDERANT Qu'une isolation thermique par l'extérieur est nécessaire pour remédier à ce désagrément,

CONSIDERANT Que cette opération doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux,

CONSIDERANT en outre qu'il est prévu l'aménagement de sanitaires pour les commerçants du marché et d'un local de rangement pour le centre social en rez-de-chaussée de cet immeuble, et la réalisation du ravalement du centre social,

CONSIDERANT Que ces aménagements entraînent une modification de la façade,

CONSIDERANT Que cette opération doit également faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire*
- *à déposer une déclaration préalable de travaux relative à ce projet de ravalement et d'isolation des immeubles communaux situés au 2A, 2B avenue des Haras et à l'aménagement de sanitaires et d'un local de rangement et de ravalement du centre social et à solliciter toutes les subventions possibles (ADEME, Conseil Général 78, Conseil Régional...) pour aider ce programme de travaux visant à réaliser des économies d'énergie.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RAVALEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Déclaration préalable de travaux de rénovation et de ravalement de l'ancienne mairie. L'ancienne mairie c'est Jean-Claude, non c'est Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

La Ville de la Celle Saint Cloud avait engagé en septembre 2006 un projet de réhabilitation de l'îlot de l'ancienne mairie. Un premier marché avait été lancé dans le cadre de la reconstruction de l'îlot afin d'y installer deux bâtiments neufs abritant les ateliers de sculpture, la salle de musique et une salle polyvalente, autour d'une cour réaménagée.

La reconstruction de cet îlot est en voie d'achèvement. La Commune envisage prochainement de mettre en œuvre la dernière étape de rénovation de cet îlot par la restauration de l'ancienne mairie, bâtiment ancien non inscrit mais présentant un intérêt patrimonial. Les travaux consistent en un réaménagement intérieur et en la réalisation du ravalement de l'ensemble des façades. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer la déclaration de travaux relative à ce projet de ravalement de l'ancienne mairie. Cette déclaration sera ensuite instruite par le service Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des interventions ? Pas d'intervention. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que le bâtiment de l'ancienne mairie fait partie du patrimoine historique de la commune,

CONSIDERANT Que sa préservation nécessite des travaux de ravalement,

CONSIDERANT Que cette opération doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative à ce projet de ravalement de l'ancienne mairie.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

**- DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX DE MODIFICATION DES PORTES DU RESTAURANT
« AU PETIT CHEZ SOI » SUITE À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ**

Monsieur le Maire :

Déclaration préalable de travaux de modification des portes du restaurant « Au petit chez soi » suite à la commission de sécurité. C'est Jean-Christian ? Jean-Claude pardon.

Monsieur TEYSSIER :

Lors de la commission communale de sécurité qui s'est déroulée au restaurant « Au petit chez soi » pour procéder à la visite de contrôle périodique, certaines anomalies ont été mises en lumière, lesquelles ont conduit à l'émission d'un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement. Il s'agit essentiellement de la porte qui donne sur l'extérieur et qui ne s'ouvre pas dans le bon sens. Donc on est obligé d'en tenir compte.

Pour prendre en compte les prescriptions émises par le président de la commission communale de sécurité, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux pour modifier le sens d'ouverture des issues de secours. Ceux-ci supposent au préalable le dépôt d'une déclaration préalable de travaux car cela entraîne une modification de la façade. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer la déclaration de travaux relative à ce projet de création d'issues de secours du restaurant.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des questions ? Des interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu l'avis défavorable de la Commission communale de sécurité réunie le 22 mai 2008 pour le contrôle du restaurant « au petit chez soi »,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que la commission communale de sécurité s'est réunie le 22 mai 2008,

CONSIDERANT Que cette commission a délivré un avis défavorable à l'ouverture au public eu restaurant « au petit chez soi »,

CONSIDERANT Que pour prendre en compte les prescriptions émises dans cet avis défavorable prononcé par le président de la commission, il est nécessaire de modifier le sens d'ouverture des issues de secours,

CONSIDERANT Que ces travaux de modification supposent une déclaration préalable de travaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative à ce projet de modification du sens d'ouverture des issues de secours du restaurant « au petit chez soi », sis 2-4 place de l'église à la Celle Saint Cloud.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **AVENANTS AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DE L'ÎLOT DE L'ANCIENNE MAIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ UTB : LOT N°3 COUVERTURE EN CUIVRE**

Monsieur le Maire :

Avenant au marché de reconstruction de l'îlot de l'ancienne mairie. Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Je les cherche, il n'y avait pas de modification ?

Monsieur le Maire :

Non, il n'y avait pas de modification.

Monsieur TEYSSIER :

La ville avait engagé en septembre 2006 un projet de réhabilitation de l'îlot de l'ancienne mairie. Un premier marché négocié, réparti en 12 lots, a été lancé dans le cadre de la reconstruction de deux bâtiments neufs afin d'y installer des salles de musique, les ateliers de sculpture ainsi qu'une salle polyvalente.

Par une délibération n° 07.02.34 du Conseil municipal en sa séance du 19 juin 2007, le lot 3 relatif à l'étanchéité et à la couverture en cuivre a été attribué à la société U.T.B.

Depuis 5 avenants ont été précédemment conclus. Il s'avère nécessaire d'en conclure un sixième à ce marché en raison de la suppression de certaines prestations d'étanchéité pour la salle polyvalente de l'îlot de l'ancienne mairie. Les prestations d'étanchéité des terrasses, les relevés d'étanchéité des terrasses avec protection lourde et les prestations des entrées des eaux pluviales se sont avérés inutiles.

Ce changement induit une diminution de la prestation de 2 374 €H.T, soit 2 839, 30 €T.T.C

Le nouveau montant du lot 3 est porté à 302 450, 50 €HT, soit 361 730, 80 €TTC. Cela représente une diminution de 0,78 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°5 et constitue une augmentation de 6,50 % par rapport au montant initial du marché.

Monsieur le Maire :

Donc on approuve ce premier avenant. Est-ce qu'il y a des questions sur ce premier avenant ?

Monsieur ?:

Inaudible.

Monsieur le Maire :

C'est compliqué, mais ça baisse.

Monsieur TEYSSIER :

Mais on reste toujours supérieur à... mais c'est vrai que c'est un vrai problème. Donc un autre avenant....

Monsieur le Maire :

Attends, on va voter déjà sur cet avenant. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres réunie le 10 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires techniques du 11 mars 2010,

Considérant qu'il s'est avéré non nécessaire d'effectuer certaines prestations d'étanchéité pour la salle polyvalente de l'ilot de l'ancienne mairie ;

Considérant que ce changement représente une moins value de 2 374 €HT, soit 2 839 €TTC,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un sixième avenant au marché précité pour tenir compte de cette moins value,

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6, joint à la présente délibération, avec la société U.T.B.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

- AVENANTS AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DE L'ÎLOT DE L'ANCIENNE MAIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ VERSERON : LOT N° 9 SERRURERIE

Monsieur le Maire :

Alors tu présentes l'autre avenant.

Monsieur TEYSSIER :

La ville avait engagé ...donc il s'agit de l'avenant n° 4.

Depuis 3 avenants ont été précédemment conclus. Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°4 à ce marché en raison de la suppression de certaines prestations. Il s'est avéré en effet, inutile d'utiliser les supports de rideaux de scène de la salle polyvalente de l'ilot de l'ancienne mairie. Ce changement induit une diminution de la prestation de 4 040 €H.T, soit 4 831, 84 €T.T.C

En revanche, il est utile d'ajouter une imposte au portail d'accès au parking ; cette prestation entraîne une plus value de 618.13 €H.T. En raison de cette moins value et de la plus-value, cet avenant est porté à 51 812 €H.T, soit 61 967, 15 €T.T.C. Cet avenant constitue une diminution de 6.20 % par rapport au montant du marché de l'avenant précédent et une diminution de 5,65 % par rapport au montant initial du marché dont le montant est de 54 915 €HT.

Monsieur le Maire :

Bien on a tous compris. Merci Jean-Claude. Des questions ? Des interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires techniques du 11 mars 2010,

Considérant que la prestation concernant le support du cadre de scène de la salle polyvalente a été supprimée au lot 9 du marché de reconstruction de l'ilot de l'ancienne mairie,

Considérant qu'il s'est avéré utile d'ajouter une imposte au portail d'accès au parking,

Considérant que ces changements représentent une moins value de 3 422 €HT,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un quatrième avenant au marché précité pour tenir compte de cette moins value,

*Le Conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4, joint à la présente délibération, avec la société VERSERON.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

**- MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS
COMMUNAUX ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA PISCINE CORNEILLE**

Monsieur le Maire :

Si j'ai bien compris, on doit rajouter deux délibérations supplémentaires. La première concerne l'installation thermique des bâtiments communaux et de traitement d'eau de la piscine Corneille. Jean-Claude. Ce sont des indices ?

Monsieur TEYSSIER :

Oui ce sont des indices qui ont changé.

Au dernier conseil municipal, on avait voté par rapport à un indice qui s'avère ne pas être correct, donc on est obligé de faire un vote en mettant le bon indice. C'est exactement pour les deux mêmes postes, identiques. Donc il s'agit de remplacer pour les deux marchés un indice de la formule de révision prévue à l'article 2.6 du C.C.A.P., l'indice ICHTTS2 ayant été supprimé par l'INSEE le 1^{er} janvier 2009, de prendre acte du transfert de la Société ELYO SUEZ vers la Société COFELY GDF SUEZ en date du 3 mars 2009 pour le lot n°3.

En conséquence il est proposé d'annuler la délibération du 2 février 2010, de redélibérer pour autoriser le Maire à signer les deux nouveaux avenants avec ces entreprises.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Tout le monde a compris la différence entre les deux indices. Donc nous allons assez rapidement voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2007 autorisant le Maire à signer les marchés pour :

- *La maintenance et l'exploitation thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENERCHAUF (Lot n°1)*
- *La maintenance et l'exploitation des installations de traitement d'eau de la piscine Corneille avec la Société ELYO SUEZ (lot n°3).*

Considérant que ces marchés conclus contenaient une formule de révision de prix intégrant un indice « ICHTTS2 » supprimé par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que cet indice doit être remplacé dans ces contrats en cours par une référence représentative pour chacun de ces marchés,

Considérant que pour la société ENERCHAUF il convient de remplacer cet indice par l'indice « ICHT-N activités de services administratifs et de soutien »

Considérant que pour la société ELYO SUEZ il convient de remplacer cet indice par « ICHTIMGR salaires, revenus et charges sociales, coût de la main d'œuvre et du travail, Industries mécaniques et électriques » avec un coefficient de raccordement de 1.43 et prendre acte du transfert de cette société vers la société COFELY GDF SUEZ depuis le 3 mars 2009,

Considérant que ces changements ne modifient en rien les autres clauses de ces contrats,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE :

D'annule la délibération du 2 février 2010 et la remplacer par la présente,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 à passer avec les sociétés :

*- ENERCHAUF pour remplacer l'indice supprimé,
et*

- ELYO SUEZ pour remplacer l'indice supprimé et prendre acte du transfert de cette société à la société COFELY GDF SUEZ.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- SOUSCRIPTION D'UN MARQUÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA CUISINE ET L'AMÉNAGEMENT DU NIVEAU 2 DE L'HÔTEL DE VILLE – LOT N°12 - CARRELAGE

Monsieur le Maire :

Deuxième délibération supplémentaire aussi. Le lot carrelage, tu veux nous expliquer.

Monsieur TEYSSIER :

Tout simplement, c'est la rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville située au niveau 2 a été inscrite dans le cadre du programme d'investissement. Ce projet réalisé en maîtrise d'œuvre interne a été présenté à la Direction des Services Vétérinaires ce qui a validé le plan d'aménagement. Le dossier de consultation des entreprises a été établi par les services techniques. La consultation sous forme de MAPA allotis en 11 lots techniques a été réalisée. La publicité a été faite dans le BOAMP. Les lots ont été attribués et le chantier a démarré en février 2010.

Au cours du chantier, il s'est avéré impossible de mettre en œuvre le sol coulé sans déposer les anciennes chapes qui présentaient des fissures superficielles. Ça, on ne pouvait le savoir qu'à partir du moment où on avait effectivement dégagé le sol. Compte tenu des exigences de l'entreprise Etandex, auxquelles il est impossible de répondre sans engager des dépenses très importantes, il a été décidé d'abandonner la technique de sol coulé et de poser un sol dur en carrelage. Il est donc nécessaire de lancer une consultation selon la procédure du code des marchés publics pour le lot N°12 : CARRELAGE, donc on rajoute un lot n°12, sous forme de marché à procédure adaptée. L'estimation des services est de 39 000 €HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter le lot N° 12 « carrelage » au marché 2009MAPA12 de rénovation de la cuisine de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ce marché pourra être lancé selon la procédure de Marché A Procédure Adaptée et que son montant est estimé à 39 000 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- recourir au marché en procédure adaptée pour le lot N° 12 (carrelage) du marché 2009MAPA12 de rénovation de la cuisine de l'Hôtel de Ville,*
- signer le marché correspondant.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- ACCORD POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY AU SIGEIF

Monsieur le Maire :

Dernière délibération. Accord pour l'adhésion de la Commune de Fontenay le Fleury au SIGEIF. Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

Par délibération du 18 janvier 2010, la commune de FONTENAY-LE-FLEURY dans les Yvelines a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité. Par délibération du 8 février 2010, le SIGEIF a approuvé cette adhésion.

Conformément à la procédure d'adhésion prévue par les textes, les communes membres du Syndicat sont sollicitées sur toute nouvelle adhésion. Il vous est donc proposé de prendre acte de cette demande et de donner votre accord à l'adhésion de cette commune au SIGEIF pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Une délibération sans problème non plus. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles : L5211-18 et L5212-1, L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités à un syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment sur l'extension des compétences à l'électricité et le changement de la dénomination du Syndicat qui devient « SIGEIF »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carrières sur Seine (Yvelines) en date du 24 janvier 2006 sollicitant son d'adhésion au Syndicat pour les deux compétences Gaz et Electricité,

Vu la délibération du 18 janvier 2010 de la Commune de FONTENAY-LE-FLEURY sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°10-10 du 8 février 2010 du comité d'administration du SIGEIF approuvant l'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires techniques réunie le 11 mars 2010,

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé l'ordre du jour, nous en venons aux décisions municipales. Pierre, il y a une régie d'avances.

Monsieur SOUDRY :

Une seule décision municipale qui élargit la régie d'avances cinéma et conférences. Compte tenu de l'élargissement de la nature de cette régie aux frais d'alimentation et de restauration des intervenants, il a été décidé d'augmenter le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur pour le porter à 7.100 € dont 6.640 € sur le compte courant du Trésor Public et 460 € en numéraires.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup.

DECISION MUNICIPALE n° 2010.02 du 08 :02 :2010 : REGIE D'AVANCES – CINEMA ET CONFERENCES - MODIFICATIF

Compte tenu de l'élargissement de la nature de cette régie aux frais d'alimentation et de restauration des intervenants (conférenciers, réalisateurs...), le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur est fixé à 7.100 € dont 6.640 € sur le compte courant du Trésor Public et 460 € en numéraires.

Visa de la sous-préfecture le 10/02/2010

Affichée 10/02/2010

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Des points divers, je pense qu'il y en a quelques uns tout de même. Peut-être sur la semaine du développement durable. Jean-Christian, tu veux en parler.

Monsieur SCHNELL :

La semaine du développement durable c'est la semaine prochaine. Vous avez été informés puisque vous avez reçu la semaine dernière, une invitation pour la soirée de lancement et la conférence du 6 avril ainsi que pour la cérémonie qui aura lieu le samedi 10 avril à 19 h pour la remise des prix et pour féliciter les exposants des salons. Vous avez reçu aussi le dépliant la semaine dernière qui regroupe toutes les activités. Je vous rappelle qu'il y a trois grandes catégories qui sont les animations pour tout le monde, les animations pour le scolaire et les conférences et visites.

Juste pour donner la taille de ces opérations, il y a 23 opérations différentes et au total, il y aura eu 150 personnes en comptant les exposants qui auront travaillé à la préparation et à la mise en œuvre de cette semaine. Donc c'est une grosse opération. Il serait bien que nous soyons nous aussi présents, pour montrer à nos concitoyens qu'on est intéressé par cette politique de développement durable et puis aussi pour les exposants des salons. Ils vont être 90 à peu près sur les trois sites : Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes, pour montrer qu'on s'intéresse à ce qu'ils font. Ce sont des entreprises locales. Donc montrons-leur l'intérêt que l'on a pour eux. Par ailleurs, ça peut être intéressant pour vous puisqu'il y a évidemment le salon de La Celle Saint-Cloud qui va être très réussi sur l'habitat et l'énergie, mais à Louveciennes, vous aurez en particulier l'occasion de voir des véhicules parfois prototypes, intéressants sur le plan du futur. Je vous conseille d'y aller, vous pourrez tester certains véhicules. Et allez aussi à Bougival pour le salon déchets – eau et nature.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. J'insiste vraiment pour que vous puissiez passer à un moment ou à un autre à ces différentes manifestations de cette semaine de développement durable. Je crois que c'était intéressant notamment la conférence de mardi sera intéressante, et puis le salon évidemment, et les ateliers du samedi.

Laurence ?

Madame AUGERE :

Et le 9 avril, c'est le vendredi matin 9 avril, c'est le séminaire insertion qui a pour thème cette année, « l'interculturalité et tous ses enjeux dans l'accompagnement social ». Merci de venir nombreux, surtout n'hésitez pas. On a travaillé cette année avec Eric BOUVRON, Sophie FORTE qui vont avoir des interventions. On a aussi un anthropologue qui va intervenir. Je vous invite à venir, c'est un moment fort. C'est toute la matinée à Louveciennes.

Monsieur le Maire :

Je continue. Daniel ?

Monsieur TURCK :

Merci aussi de venir nombreux le 22 et 23 mai qui est tout simplement la date de Courses en Fête. Je suis navré de vous le rappeler encore cette année, mais c'est tous les ans. Le 22 mai pour les enfants le samedi après midi. Il est vrai que c'est très agréable de voir nos élus participer à la remise des médailles aux gamins, c'est très sympathique et en plus il y a du monde et c'est bien de se montrer. Et le dimanche matin, il y a la course comme d'habitude, simplement le 10 kms, on a supprimé le 5 kms, c'était un peu compliqué par rapport à la circulation routière. Il y a très peu de participants, donc on reste sur les 10 kms toujours labellisés FFA, donc qualificatifs aux championnats de France avec tous les bons côtés, notamment avec encore une fois la participation de Dunes d'Espoir. Chose qui nous tient à cœur, ce sont des gens, sous la houlette de Denis Brogniart, le présentateur de télévision de Koh-Lanta notamment sur les jeunes handicapés qui sont transportés en joëlette et tirés par des coureurs. C'est toujours très impressionnant et très émouvant et c'est bien pour les enfants. Et ça montre que les handicapés peuvent aussi faire du sport. Donc rendez-vous le 22 et 23 mai. Merci. De toute façon vous aurez une petite note pour vous inviter à participer à plein de choses si vous voulez.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Christiane ? Jean-François ? Noëlle ? Pierre ? Sylvie ? Florence ?

Madame NAPOLY :

Deux nouvelles invitations pour la semaine prochaine. La première concernant l'association Symphonie le mercredi 7 avril à 20 h qui est une association qui était déjà venue il y a deux ans qui fait jouer des enfants et adultes, handicapés et valides, ensemble avec un orchestre professionnel. Voilà une nouvelle association qui fonctionne bien. C'est un très beau concert. Ils fêtent leurs 20 ans si mes souvenirs sont exacts.

Et puis le vendredi 9 avril, le presque dernier spectacle de la saison avec « Rires en Seine », une série de plusieurs humoristes qui sont proposés par Eric Bouvron sur la scène de la Celle Saint-Cloud après avoir été sur Bougival et Louveciennes, avec un pot ici, après.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur et Madame de Circourt. Ont-ils accueillis du monde.

Monsieur LEFEBURE :

Très bonne conférence. Je ne les ai pas comptés pour une fois, une bonne soixantaine de personnes. Beaucoup de gens étaient très intéressés parce que c'est le nom d'une rue, mais personne ne les connaît, personne ne les connaissait devrais-je dire. J'ai même eu un coup de téléphone d'une dame qui s'est excusée mille fois d'avoir loupé la conférence mais qui a connu des Circourt dans sa jeunesse et voudrait bien prendre contact avec la conférencière.

Monsieur le Maire :

Très bien. C'était Madame RANOUILLE.

Monsieur LEFEBURE :

Madame RANOUILLE, tout à fait.

Monsieur le Maire :

Autre sujet ? Pas d'autre sujet. Madame DELAIGUE :

Madame DELAIGUE :

J'ai une question concernant le PLH. J'ai noté dans l'in extenso du 2 février, du conseil municipal du 2 février qu'au prochain conseil de communauté de communes, devaient être présentées les orientations du PLH et au mois de juin, le plan d'actions. Est-ce que vous êtes toujours sur ce programme, sachant que je ne l'ai pas vu dans l'ordre du jour du 31 mars.

Monsieur SOUDRY:

A priori, il est tout à fait dans ce programme parce que demain donc, le prochain conseil de communauté c'est demain, on n'a pas prévu de présenter les orientations puisqu'elles ne sont pas totalement arrêtées. Par contre, on essaie de maintenir la date pour les plans d'actions de fin juin, mais sous réserve. Donc les orientations et les plans d'action seront vraisemblablement présentés à la dernière séance du mois de juin, au moins pour les orientations et pour le plan d'actions si elles sont faites, si elles sont avancées, sinon ça sera décalé d'un conseil, donc un glissement d'à peu près un ou deux mois dans le déroulement du PLH.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ? Oui, Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Je suis désolée, mais j'en ai quelques unes. Puisqu'on est dans la semaine du développement durable, je vais passer sur ce thème là. En ce qui concerne le tri sélectif, j'ai deux questions, il y en a une qui concerne le ramassage actuellement du tri sélectif, alors je ne sais pas si c'est pareil dans tous les quartiers, mais à Beauregard, j'ai remarqué que très souvent, je ne dis pas tout le temps, mais très souvent, les ordures ménagères sont ramassées en même temps que le tri sélectif. Tout est mélangé dans la benne. Je trouve ça un peu choquant. J'ai posé la question une fois, on m'a dit, non, non, on ne le fait pas. Je surveille de temps en temps quand je suis chez moi. Quelquefois c'est bon, quelquefois ça ne l'est pas. Et j'ai entendu dire par ailleurs, qu'au SIVOM, il y avait aussi ce genre d'actions. Je voudrais savoir si vous êtes au courant et si vous pourriez intervenir en tout cas au moins auprès des nôtres pour que cela ne se passe plus, parce que je l'ai vu.

Et la deuxième chose, je trouve qu'il serait bien, et j'ai un article de « Que Choisir » très récent du mois de mars, qui les rappelle, que soient rappelées les consignes de tri, pas de sacs plastiques en particulier dans la poubelle jaune avec les plastiques. La plupart du temps, je n'ose pas vous dire ce qu'il m'arrive de faire quelquefois, je jette un coup d'œil avant de jeter mes propres journaux ou autres bouteilles plastiques et qu'est-ce que je vois, un gros sac plastique avec dedans plein de choses. Et bien non, il ne faut pas mettre de sacs plastiques, surtout pas, il ne faut pas emboîter les emballages, il ne faut pas mettre de petits déchets. Il y a plein de consignes comme ça qu'on ne connaît pas. C'est plus dans le « ce qu'il ne faut pas faire » qu'il faudrait faire des rappels que dans « ce qu'il faut faire ». Merci.

Monsieur le Maire :

Marie-Pierre, vous aviez d'autres questions ? Oui, on peut peut-être les lister. On va prendre les questions maintenant et on va les regrouper.

Madame DELAIGUE :

Je ne sais pas si c'est vraiment le même thème, ce sont les antennes de téléphonie mobile, j'en ai déjà parlé plusieurs fois au conseil. Vous l'avez également évoqué dans le DOB présenté au mois d'octobre 2009. J'aurais aimé que pour un prochain conseil, vous nous fassiez un point précis des implantations d'antennes de téléphonie mobile. Ça c'est une autre question.

Monsieur le Maire :

Un point sur les implantations.

Madame DELAIGUE :

Voilà sur les implantations d'antennes de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire :

Celles qu'on connaît.

Madame DELAIGUE :

Voilà, celles que vous connaissez bien sûr. Une autre question qui concerne une entreprise qui est installée chez nous qui s'appelle NICOMIEL.

Monsieur le Maire :

Comment ?

Madame DELAIGUE :

NICOMIEL qui est installé sur le domaine de Saint-François d'Assise, là où il y a tout ce qui est plantes, je ne connais pas le nom exactement. Ce monsieur qui s'appelle Nicolas GEANT vend non pas du miel, mais des ruches. Il a obtenu un accord de la Maire de BOUGIVAL pour implanter 25 ruches si je ne me trompe pas, sur leur domaine. Là normalement, il devrait récolter son premier miel au printemps. Et il nous a indiqué qu'il vous avait fait la même demande, mais qu'à ce jour il n'avait pas eu de réponse.

Monsieur le Maire :

Ah oui ?

Madame DELAIGUE :

Donc est-ce que vous pourriez lui répondre favorablement. D'après ce qu'il me dit, il vous a proposé de mettre ses ruches avenue de l'Empereur, c'est apparemment un stockage pour les jardiniers de la ville.

Je vous transmets, moi je pense que ça serait dommage de ne pas aider cette entreprise qui est sur notre site.

Monsieur le Maire :

Si on peut avoir du miel Cellois, bien sûr. On va essayer de répondre.

Madame DELAIGUE :

Et on a un quota. La commune qui accepte l'implantation des ruches, effectivement, vous faites bien d'en parler, a un quota de miel sur la récolte.

Monsieur le Maire :

Oui, c'est normal.

Madame DELAIGUE :

Il me reste deux questions et j'ai terminé. Une je la mets en avant dernier parce que les sourires, je sais que je vais les avoir, mais néanmoins je la pose. Où en est la demande de subvention pour le lavoir.

Monsieur le Maire :

Elle est attribuée, 5.967 €

Madame DELAIGUE :

Je ne suis pas au courant. Et enfin la dernière question qui est en fait une reprise de la question de Mireille RAUNET du précédent conseil du 2 février où Daniel TURCK avait promis de répondre, quelle était l'évolution du taux de fréquentation de la piscine ? Voilà, c'est tout pour moi.

Monsieur le Maire :

C'est tout Marie-Pierre. Alors on va répondre dans l'ordre. On va commencer par la piscine. Tu as ton papier ce coup là ?

Problème de son

Monsieur le Maire :

Voilà ça marche.

Monsieur TURCK :

Ah ben voilà. La fréquentation tout public confondu, particuliers, clubs, scolaires, etc. En année 2007, il y a eu 90.809 entrées, tout confondu, particuliers, clubs, scolaires et les locations. Année 2008 : 98.868 entrées, année 2009 : 101.153 entrées. Donc on a en 2008, 8,87 % en plus et en 2009, 2,31 % par rapport à l'année 2008. Au total, ça fait quand même + 11,39 % entre 2007 et 2009. Ce n'est pas mal, une bonne progression.

La fréquentation des particuliers public Cellois et non Cellois, on a eut en 2007 : 53.754, en 2008 : 62.593 et en 2009 : 65.995, soit 2007/2008 : 16,44 % et 2008/2009 : 5,43 %. Donc depuis le début, nous avons 22,77 % en plus sur la fréquentation des particuliers, simplement des particuliers pas les clubs, pas les scolaires.

Donc une moyenne journalière à peu près en 2007 de 271 personnes, tout public confondu. En 2008, 286 personnes, en 2009, 298 personnes, soit, là c'est normal, une augmentation de 9,96 % entre 2007 et 2009.

Pour les particuliers Cellois et non Cellois, pas le tout public, juste les particuliers, année 2007 : 160 en moyenne, 2008 : 181 et 2009 : 195, soit une augmentation de 21,87 %.

En 2009, les 101.153 entrées se répartissent comme suit :

Public particuliers : 65 % dont Cellois 66 %, non Cellois 34 %

Club : 20 % - gratuit 53 % - Payants 47 %

Scolaires (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs, école des sports) : 14 % - 58 % d'élémentaires Cellois – 28 % d'élémentaires non Cellois – 10 % de secondaires et autres 10 %

Les locations : ça représente 1 % (Novartis 38 % et l'école anglaise 62 %)

Voilà le bilan total de tout cela. On peut quand même noter comme je l'avais dis la dernière fois, la fréquentation étant toujours en amélioration, tous les ans ça monte, ça correspond quand même à ce qu'on avait prévu. Dans l'ensemble, les 80.000 entrées qui étaient prévues au départ, on en est à 100.000, donc ça fonctionne, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire :

Très bien merci. Il y avait une question sur le tri sélectif. Jean-François va répondre, et tu vas dire aussi un mot sur le lavoir.

Monsieur BARATON :

Je vais commencer par le lavoir, parce que j'ai l'impression que pour certains, c'est un peu l'Arlésienne, mais pour nous pas du tout. Je ne sais pas si vous savez où se situe ce lavoir, mais si vous étiez passés récemment, vous auriez vu que le site était complètement nettoyé et que les premiers travaux importants qui vont consister à faire en sorte qu'il n'y ait plus...il faut canaliser la source qui est une source très abondante, il faut la canaliser et ensuite il faut refaire toute la margelle. Tout ça c'est prévu, ça sera réalisé certainement avant le mois de juin, donc n'hésitez pas, si vous voulez, ce n'est pas très difficile pour le trouver, c'est la sente du lavoir, c'est très simple.

Sans ça, pour le tri sélectif. Oui la subvention a été accordée, 6.000 €

Monsieur le Maire :

Notifiée.

Monsieur BARATON :

C'est bien pour ça qu'il fallait décaler les travaux parce qu'on ne peut pas commencer tant que ce n'est pas notifié. Ça a été notifié, le projet avance.

Pour le tri sélectif, je peux rajouter aussi une chose, il ne faut jamais mettre les enveloppes à fenêtre ou alors, il faut enlever la fenêtre, il faut le savoir. Je suis désolé mais c'est la vérité. En revanche, les boîtes à ordures ont deux couleurs différentes, c'est justement pour ne pas se tromper, donc il n'est pas normal que la COVED ramasse les deux en même temps, ce n'est pas possible, enfin ce n'est pas possible, ils l'ont peut-être fait mais ce n'est pas normal. Ce n'est absolument pas normal d'autant que, vous savez très bien, les déchets triés vont bien souvent sur un site et les ordures ménagères vont à Carrières, qu'elles sont pesées et que c'est en fonction de ces poids là que la commune paie une redevance. Alors autant dire que moins le tonnage est important, moins la commune paie, donc, il n'est pas normal, je le signalerai. On verra ça, mais sauf à ce qu'une poubelle n'ait pas été ramassée parce qu'effectivement elle était mal triée, c'est ce qu'on appelle du refus de tri, mais ce n'est pas normal. Donc je le signalerai au service environnement.

Monsieur le Maire :

Merci. Donc deux questions encore, parce qu'on n'a pas terminé. Sur les antennes de téléphonie mobile, on va faire un recensement avec les organismes prestataires, les opérateurs. Pour le miel, je suis étonné, on va regarder si on a une demande de Monsieur GEANT et puis si c'est possible, évidemment, on acceptera, ça sera bien volontiers.

Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question. On rappellera les consignes de tri dans le journal municipal. C'est noté.

Bonne soirée. La séance est levée.

*